



RAPPORT D'ANALYSE SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE EN 2023

RAPPORT FINAL
JUIN 2025

CENTRE-VALDELOIRE.FR



TABLE DES MATIÈRES

1 Contexte général	5	5.3 Les Collectes Sélectives	21
2 Organisation du service public	6	5.3.1 Collecte des emballages (hors verre) et papier graphique	21
2.1 Définition du périmètre	6	5.3.2 Collecte du verre	25
2.2 EPCI à compétence collecte	7	5.3.3 Collecte des biodéchets	27
2.3 EPCI à compétence traitement	8	5.4 Les déchets occasionnels	28
3 Prévention	9	5.4.1 Encombrants collectés hors déchèterie	28
3.1 Contexte législatif	9	5.4.2 Déchets verts collectés hors déchèteries	29
3.2 Plan Local de Prévention	9	5.4.3 Déchets collectés en déchèteries	30
3.3 Compostage de proximité	11	6 Bilan	36
3.4 Dépôts sauvages	12	6.1 Comparaison et évolution des quantités collectées	36
3.5 Bilan de la prévention	13	6.2 Objectifs Plan Déchets – économie circulaire SRADDET	37
4 Mode de financement de la gestion des DMA	14		
4.1 Tarification du service de collecte des DMA	14		
4.2 Focus sur la tarification incitative	14		
4.3 Bilan sur la tarification	16		
5 Les Déchets Ménagers et Assimilés	17		
5.1 Chiffres clés DMA 2023	17		
5.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles	19		
5.2.1 Définition	19		
5.2.2 Quantités collectées	19		
5.2.3 Traitement	19		
5.2.4 Bilan des OMR	19		





TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Typologie des EPCI de la région Centre-Val De Loire.....	6	Figure 17 : Ratio d'OMr collectées par habitant et par département (en kg/hab./an)	19	Figure 31 : Tonnages de déchets verts collectés par département.....	29
Figure 2 : Carte des EPCI à compétence Collecte au 31/12/2023	7	Figure 18 : Quantité d'OMr collectées par type de collecte par département en 2023.....	20	Figure 32 : Carte des déchèteries publiques ouvertes au 31/12/2023	30
Figure 3 : Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2023.....	8	Figure 19 : Destinations de traitement effectif des OMr en 2023	20	Figure 33 : Nombre d'habitants par déchèterie par département en 2023.....	30
Figure 4 : Déploiement des PLPDMA au 31/12/2023	9	Figure 20 : Déploiement de l'extension des consignes de tri (en nombre de collectivités)	21	Figure 34 : Performances de collecte des déchets collectés en déchèterie par département (en kg/hab./an).....	31
Figure 5 : Couverture des PLPDMA au 31/12/2023	10	Figure 21 : Ratio d'emballages (hors verre) collectés par habitant et par département (en kg/hab./an)	22	Figure 35 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie	31
Figure 6 : Carte des EPCI ayant déployé des composteurs individuels sur leur territoire au 31/12/2023	11	Figure 22 : Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés par type de collecte par département.....	22	Figure 36 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie en 2023.....	32
Figure 7 : Carte des EPCI ayant déployé des composteurs partagés sur leur territoire au 31/12/2023	12	Figure 23 : Part des tonnages d'emballages collectés pour chaque schéma de collecte (hors carton)	23	Figure 37 : Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département en 2023	32
Figure 8 : Répartition DES EPCI par mode de financement du SPGD en 2023.....	14	Figure 24 : Région de traitement de la collecte sélective en 2023.....	23	Figure 38 : Répartition des déchets occasionnels collectés en déchèteries par typologie en 2023.....	33
Figure 9 : Répartition de la population par mode de financement du SPGD en 2023.....	14	Figure 25 : Taux de refus de tri par département.....	24	Figure 39 : Quantités de déchets collectés en déchèterie en Centre-Val de Loire et exportés	33
Figure 10 : Carte des territoires engagés dans la tarification incitative (ti) ou des études sur les biodéchets sur la région centre-val de loire, en 2022	15	Figure 26 : Évolution du mode de traitement des refus de tri.....	24	Figure 40 : Répartition des types de traitement des déchets collectés en déchèteries (en 2023)	33
Figure 11 : Définition des DMA.....	17	Figure 27 : Ratio d'emballages en verre collectés par habitant par département (en kg/hab./an)	25	Figure 41 : Évolution des types de traitement des déchets collectés en déchèteries	34
Figure 12 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2023.....	17	Figure 28 : Quantité d'emballages en verre collecté par type de collecte par département en 2023	25	Figure 42 : Évolution des types de traitement des déchets collectés en déchèteries	34
Figure 13 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015.....	18	Figure 29 : Région de traitement du verre en 2023.....	26	Figure 43 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des encombrants en 2023.....	34
Figure 14 : Évolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET.....	18	Figure 30 : Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie par département (en tonne).....	28		
Figure 15 : Ventilation des tonnages de DMA par département, en 2023.....	18				
Figure 16 : Ratios de DMA collectés par habitant et par département (en kg/hab.)	19				

TABLE DES TABLEAUX

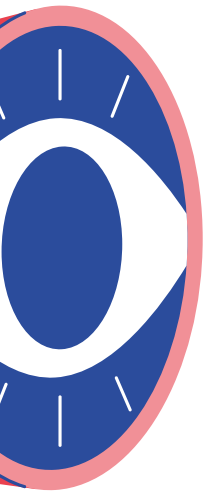
Tableau 1 : Population Centre-Val de Loire
(Source : INSEE) 6

Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence
Collecte en région Centre-Val de Loire au
31/12/2023 7

Tableau 3 : Liste des EPCI à compétence
Traitement en région Centre-Val de Loire
au 31/12/2023 8

Tableau 4 : Liste des EPCI ayant adopté
un PLPDMA (ou en cours) en 2023 10





1

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis la **loi NOTRe** promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) de 2015.

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire, incluant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et un rapport environnemental, a été élaboré puis intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (**SRADDET**) adopté en février 2020.

Un des objectifs prioritaires de la Région Centre-Val de Loire est de mettre en œuvre un outil d'observation régional des déchets et de l'économie circulaire. Chaque année, en alternance, un état des lieux des Installations de Traitement et de la collecte Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est réalisé. Ainsi, **l'enquête collecte DMA a été mise en place en 2022 sur les données 2021 et reconduite en 2024 sur les données de l'année 2023.**

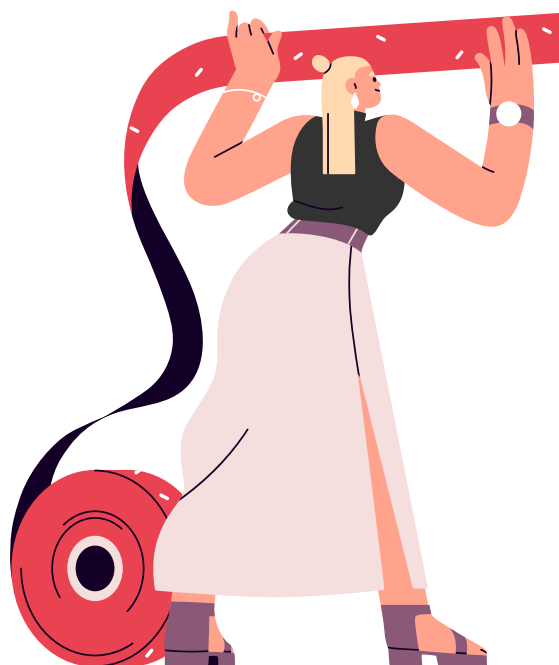
Les données de cet état des lieux pourront guider les orientations politiques au sujet de l'amélioration et de la planification de la gestion des déchets dans la région. Il est donc crucial que ces données soient les plus fiables et complètes possible.

L'application **SINOE® Déchets**, mise en place par l'ADEME, permet de centraliser l'ensemble des données collectées lors de l'enquête DMA. Cette base de données destinée aux acteurs de la filière déchets, et en particulier les collectivités territoriales, les aide à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2023**.

2

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC



2.1 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de l'enquête Collecte se limite aux frontières administratives du territoire de la région Centre-Val de Loire et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines. La population de 2023 est détaillée ci-contre par département et l'évolution entre 2021 et 2023 est précisée. À l'échelle régionale, la population a **augmenté de 0,3%** sur cette période. (Source : INSEE).

La région Centre-Val de Loire est caractérisée par un **territoire majoritairement rural** (figure 1). Près de 91% des EPCI, soit 68% de la population, sont des territoires ruraux ou considérés comme mixtes à dominante rurale (49 des 54 EPCI).

Département	Population 2019	Population 2021	Population 2023	Evolution 2021-2023
Cher	302 306	296 900	298 404	0,5 %
Eure-et-Loir	431 575	427 780	433 132	1,3 %
Indre	219 316	215 030	215 578	- 0,3 %
Indre-et-Loire	610 079	613 410	617 703	0,7 %
Loir-et-Cher	329 470	325 600	328 360	0,8 %
Loiret	680 434	686 200	688 539	0,3 %
Centre-Val de Loire	2 573 180	2 564 920	2 581 716	0,7%

TABEAU 1 : POPULATION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : INSEE)

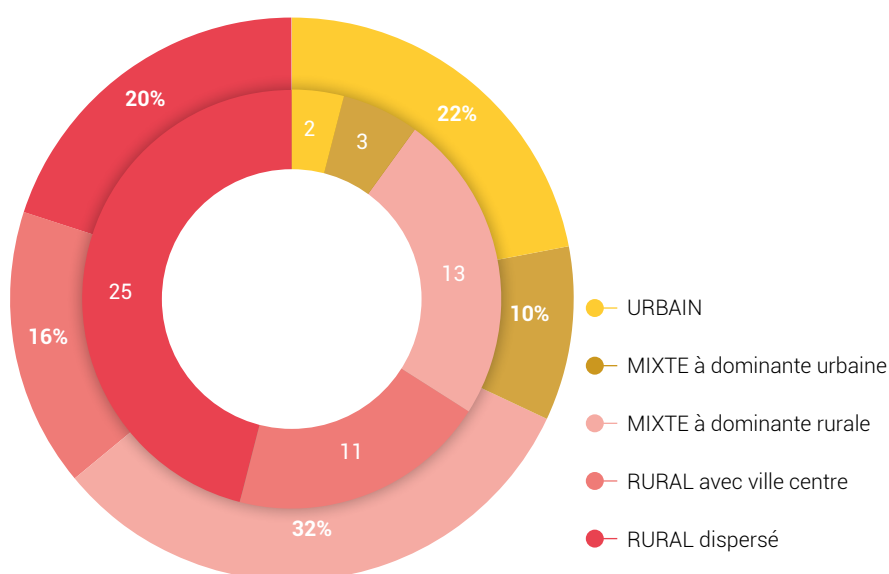


FIGURE 1 : TYPOLOGIE DES EPCI DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

2.2 EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE

Au 31/12/2023, la région Centre-Val de Loire comptait **54 EPCI à compétence collecte** sur son territoire ainsi que 7 EPCI interrégionaux (contre 55 EPCI au total au 31/12/2021). La liste de ces EPCI est présentée ci-dessous.

Les **changements de périmètre** entre 2021 et 2023 sont les suivants :

- Entre 2021 et 2023, l'évolution du périmètre a concerné la délégation des compétences collecte et déchèterie de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise au SICTREM de Baugy.

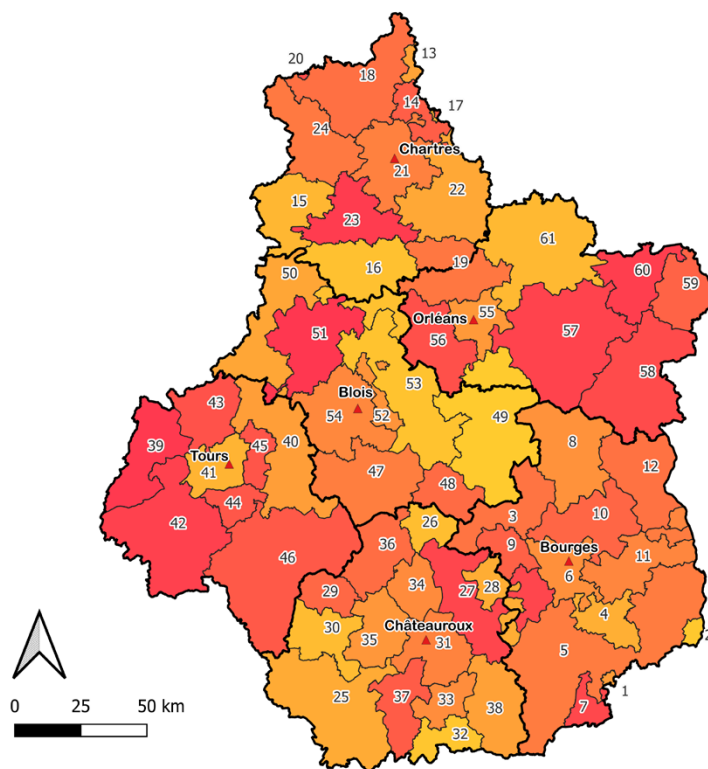


FIGURE 2 : CARTE DES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE AU 31/12/2023

Cher (18)		Sictom de la Région d'Auneau	22	CC Écueillé - Valençay	36
Sictom de Cerilly (03)	1	Sictom de Brou, Bonneval, Illiers Combray	23	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	37
Syctom de Saint Pierre le Moutier (58)	2	Sirtom de Courville, la Loupe, Senonches	24	CC de la Châtre et Saint Sévère	38
CC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	3	Loiret (45)		Indre-et-Loire (37)	
CC du Dunois	4	Orléans Métropole	55	Smipe Val Touraine Anjou	39
Smirtom du Saint Amandois	5	CC des Terres du Val de Loire	56	Smictom d'Amboise	40
CA de Bourges Plus	6	Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire	57	Tours Métropole Val de Loire	41
SICTOM de la Région Montluçonnaise (03)	7	Smictom du Giennois	58	Smictom du Chinonais	42
CC Sauldre et Sologne	8	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	59	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	43
CC Coeur de Berry	9	Smirtom de la Région de Montargis	60	CC Touraine Vallée de l'Indre	44
CC Terres du Haut Berry	10	Sitomap de Pithiviers	61	CC Touraine-est Vallées	45
Sicetrem de Baugy	11	Indre (36)		CC Loches Sud Touraine	46
Smictrem de Léré, Sancerre, Vailly	12	Symctom de l'Indre	25	Loir-et-Cher (41)	
Eure-et-Loire (28)		CC Chabris - Pays de Bazelle	26	SMIEEOM du Val de Cher	47
SIEED (78)	13	Sictom de la Champagne Berrichonne	27	CC du Romorantinais et du Monestois	48
CC des Portes Euréliennes D Ile de France	14	CC du Pays d'Issoudun	28	Smictom de Sologne	49
Sictom de Nogent le Rotrou	15	CC du Châtillonnais en Berry	29	SYVALORM (72)	50
Sictom de Châteaudun	16	CC Coeur de Brenne	30	Syndicat Mixte du Vendomois	51
SICTOM de Rambouillet (78)	17	CA Châteauroux Métropole	31	Syndicat Mixte du Blésois	52
CA du Pays de Dreux	18	CC de la Marche Berrichonne	32	Sieom du Groupement de Mer	53
Sirtom de la Région d'Artenay	19	CC Val de Bouzanne	33	CA de Blois	54
CC Interco Normandie Sud Eure (27)	20	CC de la Région de Levroux	34		
Chartres Métropole	21	CC Val de l'Indre Brenne	35		

TABLEAU 2 : LISTE DES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU 31/12/2023

2.3 EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT

Au 31/12/2023, la région Centre-Val de Loire comptait **50 EPCI à compétence Traitement** sur son territoire, dont 6 EPCI interrégionaux. La liste de ces EPCI et la carte sont présentés ci-dessous.

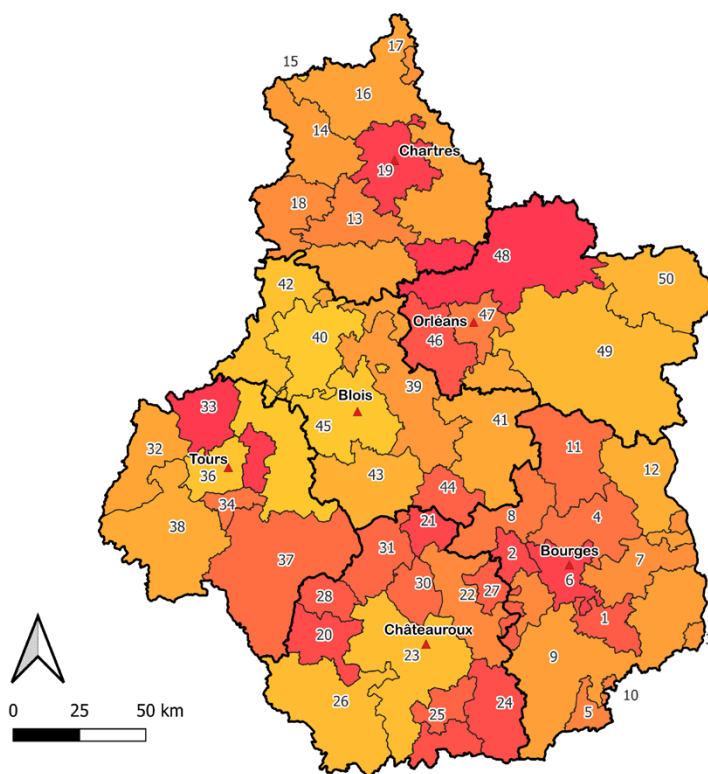


FIGURE 3 : CARTE DES EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT AU 31/12/2023

Cher (18)		Loiret (45)		Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne	30
Communauté de communes du Dunois	1	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	46	Communauté de communes Ecuillé - Valençay	31
Communauté de communes Cœur de Berry	2	Orléans Métropole	47	Indre-et-Loire (37)	
SIEEN (58)	3	BGV - Beauce Gâtinais Valorisation	48	SIVERT (49)	32
Communauté de communes Terres du Haut Berry	4	SYCTOM des Régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire	49	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	33
SICTOM de la Région Montluçonnaise (03)	5	SMIRTOM de Montargis	50	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	34
Communauté d'agglomération de Bourges Plus	6	Indre (36)		CC Touraine-est Vallées	35
SICTREM de Baugy	7	Communauté de communes Cœur de Brenne	20	Tours Métropole Val de Loire	36
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	8	Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle	21	Communauté de communes Loches Sud Touraine	37
SIRTOM du Saint-Amandois	9	SICTOM de Champagne Berrichonne	22	MICTDOM du Chinonais	38
Sictom de Cerilly (03)	10	SYTOM 36 - Châteauroux	23	Loir-et-Cher (41)	
Communauté de communes Sauldre et Sologne	11	Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère	24	SIEOM de Mer	39
SMICTREM de la région Léré-Sancerre-Vailly	12	Communauté de communes du Val de Bouzanne	25	VALDEM	40
Eure-et-Loir (28)		SYMCTOM de l'Indre	26	SMICTOM de Sologne	41
SYCTOM de Brou Bonneval Illiers-Combray	13	Communauté de communes du Pays d'Issoudun	27	SYVALORM (72)	42
SIRTOM de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches	14	Communauté de communes du Châtillonnais en Berry	28	SMIEEOM du Val de Cher	43
SETOM de l'Eure (27)	15	Communauté de communes de la Marche Berrichonne	29	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	44
SITREVA (78)	16			VAL-ECO	45
SIDOMPE	17				
SYCTOM de Nogent-le-Rotrou	18				
Chartres Métropole	19				

TABLEAU 3 : LISTE DES EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU 31/12/2023

3

PRÉVENTION



3.1 CONTEXTE LÉGISLATIF

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants par rapport à l'année 2010 :

- **Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;**
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (**AGEC**) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage. **La loi AGEC prévoit notamment une réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025.**

L'ensemble de ces lois permettent de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

3.2 PLAN LOCAL DE PRÉVENTION

L'élaboration des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés par les EPCI (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (article L.541-15-1 du Code de l'Environnement), et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. La mise en place d'un PLPDMA permet de :

- Préciser des objectifs opérationnels de prévention ;
- Définir les actions à mettre en œuvre ;
- Formaliser une gouvernance.

En 2023, l'état des lieux sur les PLPDMA est le suivant :

- 12 EPCI ont adopté un PLPDMA, représentant 22% des EPCI et couvrant 36% de la population régionale ;
- 29 EPCI sont engagés dans la démarche ; soit 54% des EPCI et représentant près de 41% de la population régionale ;

Les 13 autres collectivités n'ont pas de PLPDMA et n'ont pas démarré le processus.

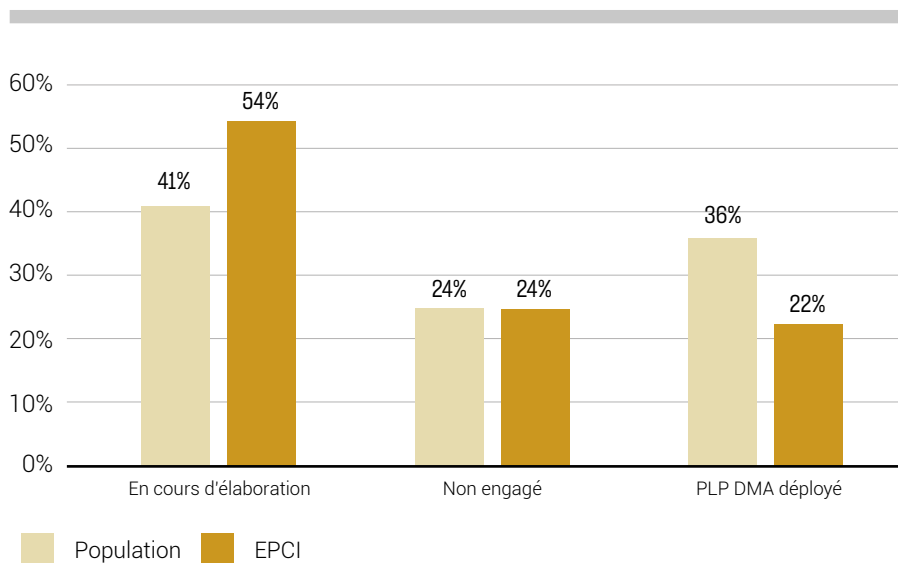


FIGURE 4 : DÉPLOIEMENT DES PLPDMA AU 31/12/2023

Le nombre d'EPCI engagés dans une démarche peut s'expliquer par le fait que certaines structures interviennent à l'échelle de plusieurs intercommunalités, en portant l'élaboration d'un PLPDMA commun. C'est notamment le cas du SYTOM 36, qui pilote la démarche pour l'ensemble du territoire de l'Indre, ou encore de Touraine Propre, qui porte le programme pour le département de l'Indre-et-Loire.

Le déploiement des PLPDMA reste très hétérogène selon les départements. Tous les EPCI du Loir-et-Cher sont engagés dans une démarche, tandis que ceux du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret présentent un taux de déploiement partiel, inférieur à 50 %. À ce jour, aucun EPCI des départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire n'a adopté de PLPDMA, mais la situation est amenée à évoluer dans les prochaines années grâce aux démarches engagées à l'échelle départementale.

EPCI ayant adopté un PLPDMA au 31/12/2023	
Cher (18)	Communauté d'agglomération de Bourges Plus
Eure-et-Loir (28)	Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
Loir-et-Cher (41)	Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois
	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
	SIEOM de Mer
	SMICTOM de Sologne
	SMIEEOM du Val de Cher
	VALDEM
	VAL-ECO Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois
Loiret (45)	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
	Communauté de communes des Terres du Val de Loire
	Orléans Métropole
EPCI engagés dans la démarche d'élaboration d'un PLPDMA au 31/12/2023	
Cher (18)	Communauté de communes Sauldre et Sologne
	Communauté de communes Terres du Haut Berry
	SMICTREM de la région Léré-Sancerre-Vailly
	SMIRTOM du Saint-Amandois
Eure-et-Loir (28)	SICTOM de Brou Bonneval Illiers-Combray
	SICTOM de Nogent-le-Rotrou
	SIRTOM de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches
Indre (36)	Communauté de communes de la Marche Berrichonne
	Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle
	Communauté de communes Coeur de Brenne
	Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère
	Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne
	Châteauroux Métropole
	Communauté de communes du Pays d'Issoudun
	SYMCTOM des OM Zone Ouest du Département de l'Indre
	Communauté de communes du Val de Bouzanne
	Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne
	Communauté de communes Ecueillé - Valençay
	Communauté de communes du Châtillonnais en Berry
	Communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Indre-et-Loire (37)	SMICTOM du Chinonais
	SMIPE Val Touraine Anjou
	SMICTOM d'Amboise
	Tours Métropole Val de Loire
	Communauté de communes Loches Sud Touraine
	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
	Communauté de communes Touraine-Est Vallées
	Communauté de communes de Gâtine-Racan

TABLEAU 4 : LISTE DES EPCI AYANT ADOPTÉ UN PLPDMA OU DONT LES DÉMARCHES SONT EN COURS EN 2023

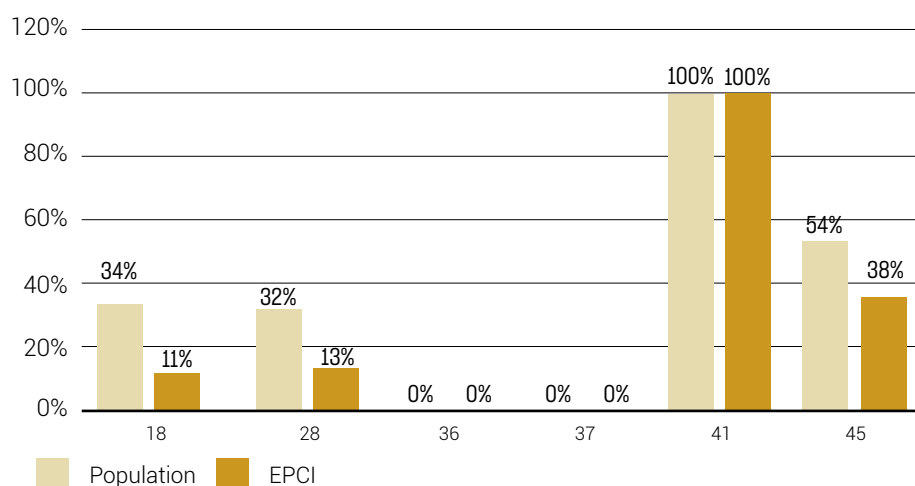


FIGURE 5 : COUVERTURE DES PLPDMA AU 31/12/2023

3.3 COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Conformément à la loi du 10 février 2020 (AGEC), la **généralisation du tri à la source des biodéchets** est prévue d'ici le **1^{er} janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels...). Ainsi, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier ces déchets à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés. **La collecte séparée des déchets alimentaires est une solution, en complémentarité du compostage de proximité.**

Le compostage domestique est aujourd'hui une solution simple et efficace visant à réduire la part de biodéchets présents dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Il s'agit en effet d'une des actions privilégiées par les collectivités en matière de prévention.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Ainsi, en 2023, 85% des EPCI (soit **46 EPCI**) indiquent avoir mené des **actions de promotion du compostage domestique individuel** (carte ci-contre).

Cela représente **34 678 composteurs** individuels distribués en 2023 (contre 8 262 en 2021), et **196 657 composteurs distribués depuis la mise en place de ce type d'action.**

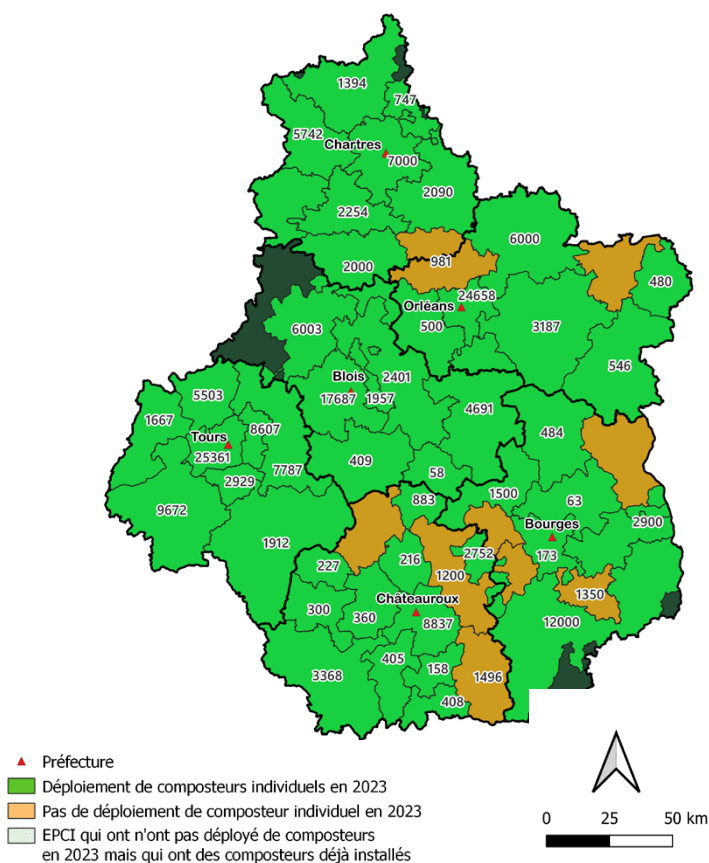


FIGURE 6 : CARTE DES EPCI AYANT DÉPLOYÉ DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS SUR LEUR TERRITOIRE AU 31/12/2023 (NOMBRE DE COMPOSTEURS TOTAL PRÉCISÉ SUR LA CARTE)

L'évolution importante entre 2021 et 2023 : **+320% de d'évolution** s'explique notamment l'approche de l'échéance du 1^{er} janvier 2024 sur l'obligation du tri à la source des biodéchets. Le territoire de la région étant majoritairement rural, le déploiement de composteurs est davantage privilégié par les collectivités que la mise en place de tournées de collectes spécifiques.

Au global, environ 433 000 habitants de la région auraient accès à du compostage domestique via les composteurs déployés par les collectivités, soit environ **16,8% de la population régionale**. L'hypothèse utilisée provient des données de l'INSEE qui indique qu'en moyenne, un foyer est composé de 2,2 personnes.

COMPOSTAGE DE QUARTIER

En ce qui concerne le compostage collectif de quartier, près de **668 composteurs de quartier** étaient disponibles en Centre-Val de Loire en 2023 (contre 385 en 2021).

En 2023, 21 EPCI ont mis en place ce type de composteurs, contre 12 en 2021, témoignant d'une nette progression. Au cours de cette même année, 206 composteurs ont été déployés. Cette accélération est d'autant plus significative que, parmi l'ensemble des composteurs partagés actuellement en service, un tiers a été installé durant l'année 2023.

Environ 147 000 personnes auraient accès à ces composteurs en 2023, soit **5,7 % de la population régionale**. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui indiquent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers (composés en moyenne de 2,2 personnes).

TONNAGE ÉVITÉ

Le tonnage évité de biodéchets dans les OMR par l'utilisation des composteurs s'élèverait à environ 35 000t en 2023. En effet, les composteurs de quartiers permettraient de détourner environ 1t par composteur et pour les composteurs individuels, l'hypothèse est qu'un foyer alimente le composteur de 175 kg/an. Ces hypothèses proviennent de l'ADEME.

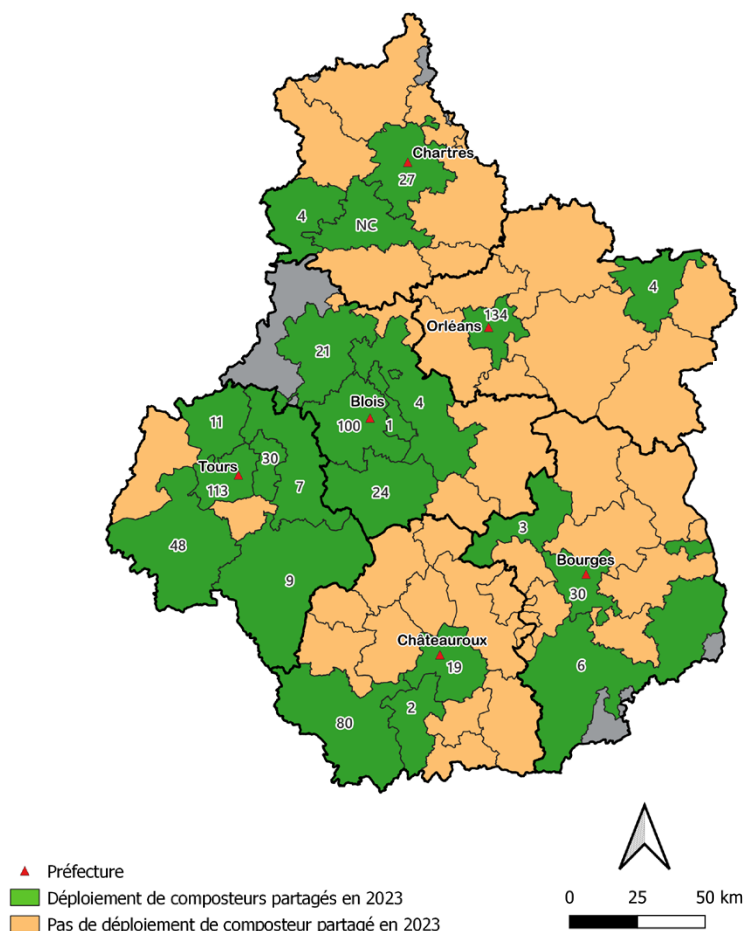


FIGURE 7 : CARTE DES EPCI AYANT DÉPLOYÉ DES COMPOSTEURS PARTAGÉS SUR LEUR TERRITOIRE AU 31/12/2023 (NOMBRE DE COMPOSTEURS TOTAL PRÉCISÉ SUR LA CARTE)

3.4 DÉPÔTS SAUVAGES

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau d'enquête depuis 2021 afin de mieux appréhender la gestion de ces déchets par les EPCI.

Une majorité des EPCI ont répondu qu'ils n'avaient pas connaissance des éventuelles actions de lutte contre les dépôts sauvages ainsi que les tonnages collectés car **la compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes, qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collecte.**

En 2023, sur les 54 EPCI :

- 17 ont répondu ne pas avoir réalisé d'actions de lutte contre les dépôts sauvages,
- **8 ont répondu avoir mis en place des actions,**
- 29 autres EPCI n'y ont pas répondu.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- "Le SICTOM propose aux communes de prendre en charge financièrement les dépôts sauvages sur le territoire. Lorsqu'une commune retrouve un dépôt sauvage elle peut contacter le SICTOM qui paiera le dépôt en déchèterie." - *SICTOM d'Auneau* (28)

- "Mise en place de la police propreté avec facturation des enlèvements si identification" - *Châteauroux Métropole* (36)
- "Dépôts de plainte en gendarmerie" - *Communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse* (36)
- "Campagne autocollant auprès des PAV et panneaux d'affichage à proximité des PAV" - *Communauté de communes Touraine-Est Vallées* (37)
- "Promotion des conventions Déchets Abandonnés par Citeo auprès des adhérents" *VALDEM* (41)

Les collectivités indiquent que la nature des dépôts est très variée : déchets inertes, des OMR, des encombrants, des pneus...

3.5 BILAN DE LA PRÉVENTION

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution	Objectifs
PLPDMA	3 EPCI ont un PLPDMA	8 EPCI ont un PLPDMA (18% de la population couverte)	12 EPCI ont un PLPDMA (36% de la population couverte)	+ 4 EPCI	100% de couverture (PLPDMA obligatoires depuis 2015)
Promotion du compostage	43 EPCI ont fait la promotion (soit 78%) 13,3% de la population couverte	40 EPCI ont fait la promotion (soit 70%) 14% de la population couverte	46 EPCI ont fait la promotion (soit 85%) 16,8% de la population couverte	+2,8 % (de la population)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Compostage de quartier ou pied d'immeuble	13 EPCI pour 320 composteurs en place	13 EPCI pour 307 composteurs en place	21 EPCI pour 668 composteurs en place	+ 74 % (en nombre de composteurs)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Dépôts sauvages	/	9 EPCI ont mis en place des actions	8 EPCI ont mis en place des actions	/	/

4 MODE DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA



4.1 TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DMA

La région Centre-Val de Loire est couverte par différents modes de financement du service public.

Le SPGD a été majoritairement **financé par la TEOM**. En effet, **68% des collectivités** ont adopté ce mode de financement, couvrant ainsi **85% de la population régionale**.

La REOM a été adoptée par 20% des EPCI représentant 6% de la population.

Sur le territoire régional, 31 collectivités ont adopté la redevance spéciale pour la tarification des professionnels. Pour rappel, la redevance spéciale est un mode de financement instauré par la loi pour faire contribuer les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, établissements publics, etc.) à la gestion de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères, lorsqu'ils sont pris en charge par le service public de gestion des déchets.

4.2 FOCUS SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une **part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits** (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPGD.

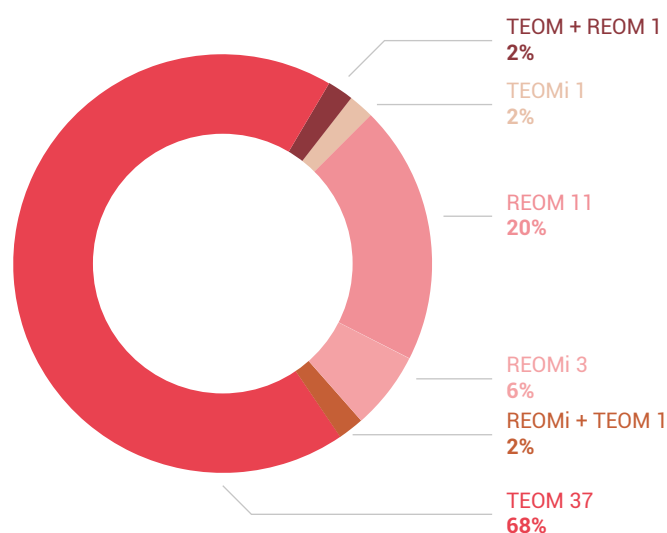


FIGURE 8 : RÉPARTITION DES EPCI PAR MODE DE FINANCEMENT DU SPGD EN 2023

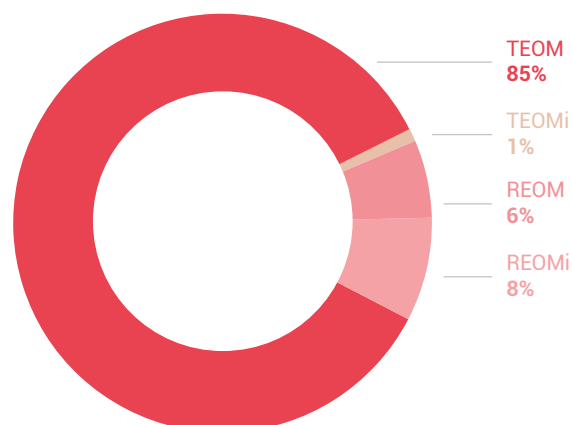


FIGURE 9 : RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR MODE DE FINANCEMENT DU SPGD EN 2023

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés). La TI peut également être réalisée sur les emballages afin d'avoir un impact plus conséquent sur les DMA.

L'usager est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En moyenne et d'après l'ADEME, la mise en place de la redevance incitative permet de :

- réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- augmenter de 30 % la collecte des emballages et papiers ;
- réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cependant, les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes :

- réduction de 8 % des OMR ;
- augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA (Source : ADEME).

Pour rappel, la LTECV fixe à l'échelle nationale un taux de couverture de 37% de la population par ce modèle de tarification en 2025.

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire est plus ambitieux et vise un objectif de couverture population de 38% et 2025 et de 68% en 2035.

En 2015, 150 000 personnes en région Centre-Val de Loire étaient concernées par un mode incitatif de financement (soit 6%

de la population régionale). Depuis 2019, il n'y a pas eu d'évolution sur la tarification incitative : aucun territoire supplémentaire ne l'a déployé. Ainsi, le taux de couverture population en 2023 est de 9%, pour 5 collectivités.

Les EPCI ayant mis en place ce mode de financement sont les suivants :

SMIRTOM du Saint-Amandois (18)

Communauté de communes

Terres du Haut Berry (18)

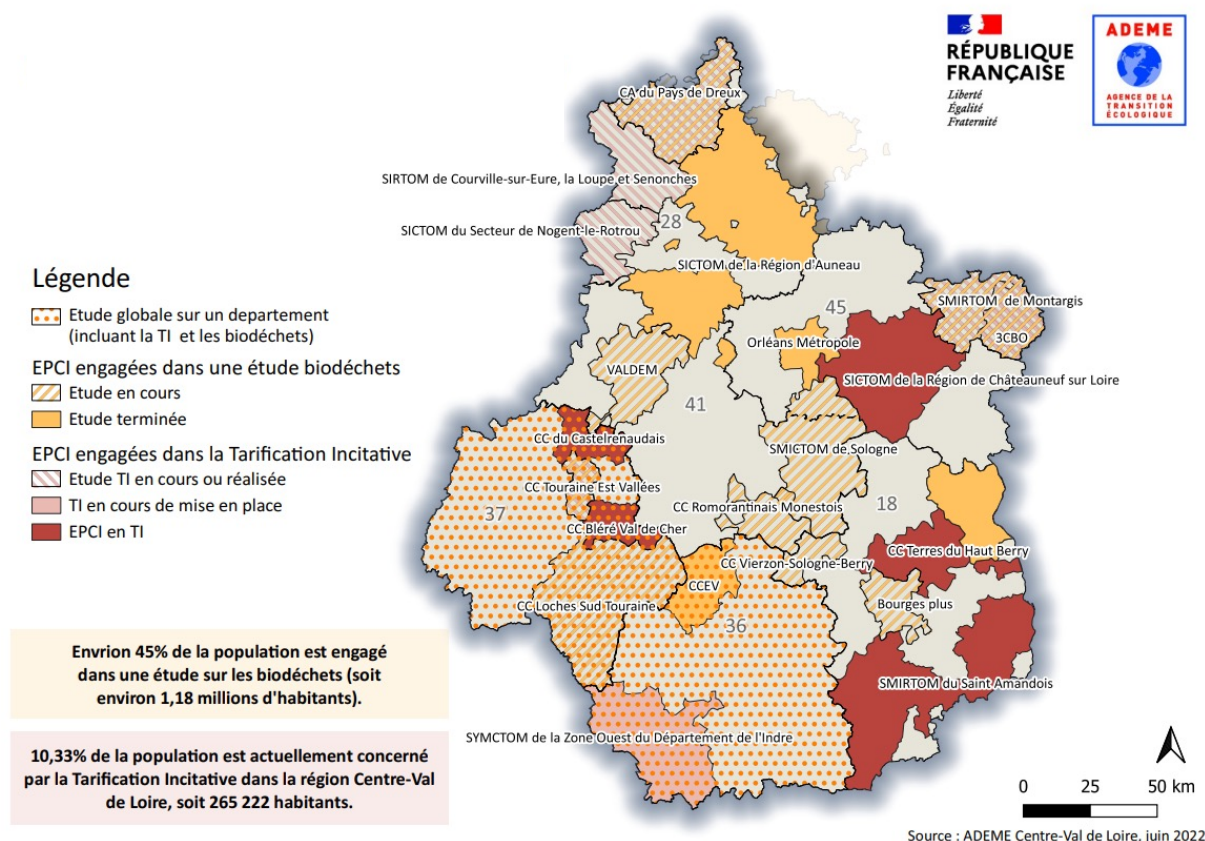
SICTOM d'Auneau (28)

CC de Bléré Val de Cher
et CC du Castelnaudais adhérent
du SMICTOM d'Amboise (37) :

SICTOM Syndicat de Collecte
et de Traitement des OM de la Région
de Châteauneuf-sur-Loire (45)

Le territoire du Symctom de l'Indre est toujours phase d'expérimentation jusqu'en 2025.

En complément, pour l'année 2022, l'ADEME a réalisé une carte sur les territoires engagés en TI ou ayant réalisé des études sur les biodéchets :



NB : les 10,33% prennent en compte la population du Symctom de l'Indre.

FIGURE 10 : CARTE DES TERRITOIRES ENGAGÉS DANS LA TARIFICATION INCITATIVE (TI) OU DES ÉTUDES SUR LES BIODÉCHETS SUR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, EN 2022

4.3 BILAN SUR LA TARIFICATION

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution	Objectifs
Financement	/	78% de la population couverte par la TEOM	85% de la population couverte par la TEOM	/	/
Focus sur la tarification incitative	9% de la population	9% de la population	9% de la population	=	Taux de couverture de 37% de la population d'ici 2025

5

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent donc aux déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Une représentation visuelle des catégories de déchets énoncées est présentée ci-dessous.

	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	
DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS	DÉCHETS OCCASIONNELS	ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES
Déchets verts des espaces publics	Encombrants	Ordures ménagères résiduelles Collectes séparées : Emballages et papiers graphiques Verre Biodéchets
Déchets de marché, de voirie	Déchets verts	
Services techniques	Déblais et gravats	
Dépôts sauvages	Déchèterie	
	Autres collectes séparées	

FIGURE 11 : DÉFINITION DES DMA (SOURCE : ADEME)

5.1 CHIFFRES CLÉS DMA 2023

En 2023, 1,445 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de **560 kg par habitant** sur l'année, contre **614 kg/hab. en 2021**. La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2023 est présentée ci-dessous.

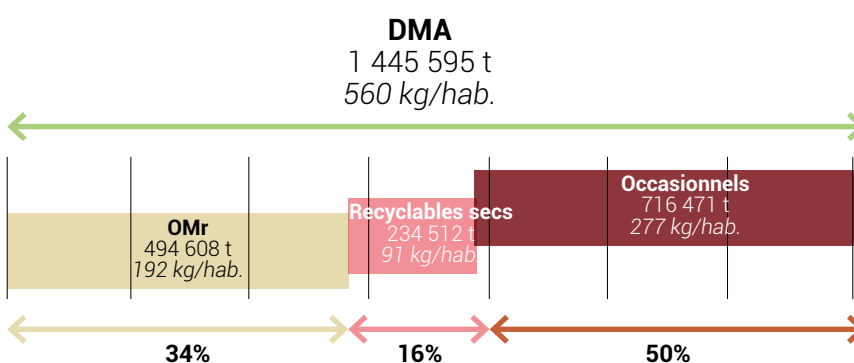


FIGURE 12 : VENTILATION DES TONNAGES RÉGIONAUX DE DMA PAR TYPE EN 2023

En comparaison, en 2015, 1,43 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) avaient été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de 552 kg par habitant, contre 568 kg/hab. la même année, sur le territoire national (Source : ADEME MODECOM™ 2015). La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2015 en Centre-Val de Loire est présentée ci-contre.

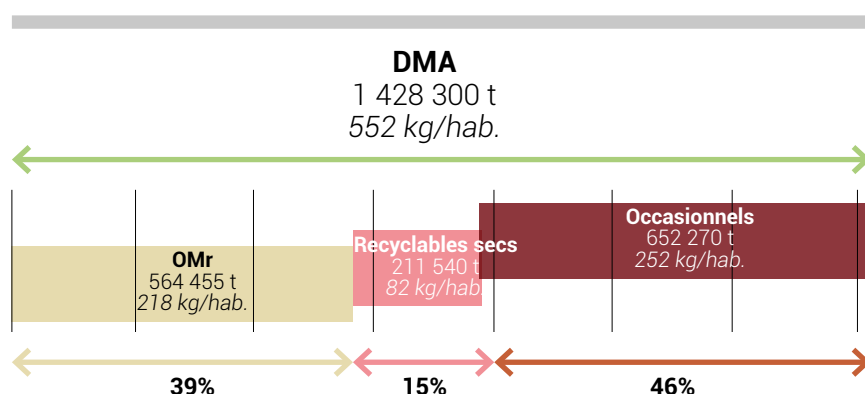


FIGURE 13 : VENTILATION DES TONNAGES RÉGIONAUX DE DMA PAR TYPE EN 2015

Il est important de noter qu'après une forte augmentation de la production de DMA par habitant et par an de près de 76 kg (soit plus de 13,7%) entre 2015 et 2021, nous observons une nette diminution pour l'année 2023 (-8,9% entre 2021 et 2023). L'évolution des ratios de collecte de DMA dans la région et en France ont présenté ci-dessous, en comparaison des objectifs de réduction des déchets.

Il est à noter que le ratio de collecte des DMA 2021 a été redressé de 628 kg/hab. à 614 kg/hab. En effet, les données sur les tonnages de déchets verts et gravats collectés en déchèterie par un EPCI étaient erronées (probablement dû à un double compte). Ainsi, ces tonnages ont été réajustés pour 2021.

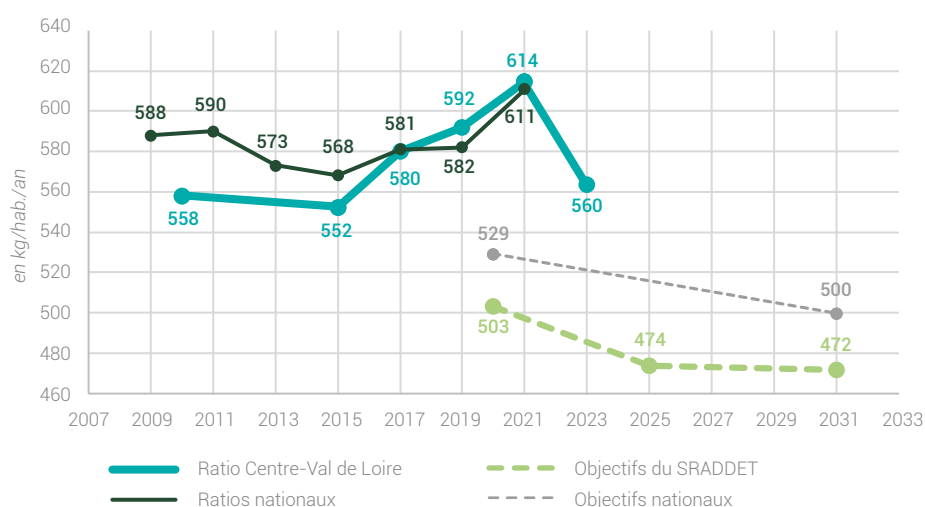


FIGURE 14 : ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DMA ET OBJECTIFS DU SRADDET

Dans le détail, les tonnages de DMA collectés en 2023 varient entre les départements. L'Indre-et-Loire et le Loiret, représentent près de 50% de la production de DMA. Ces départements regroupent également la moitié de la population régionale.

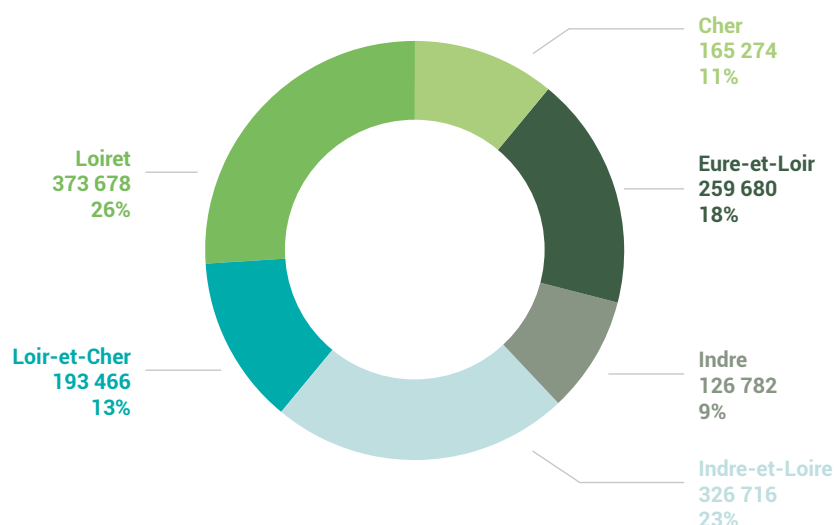


FIGURE 15 : VENTILATION DES TONNAGES DE DMA PAR DÉPARTEMENT, EN 2023

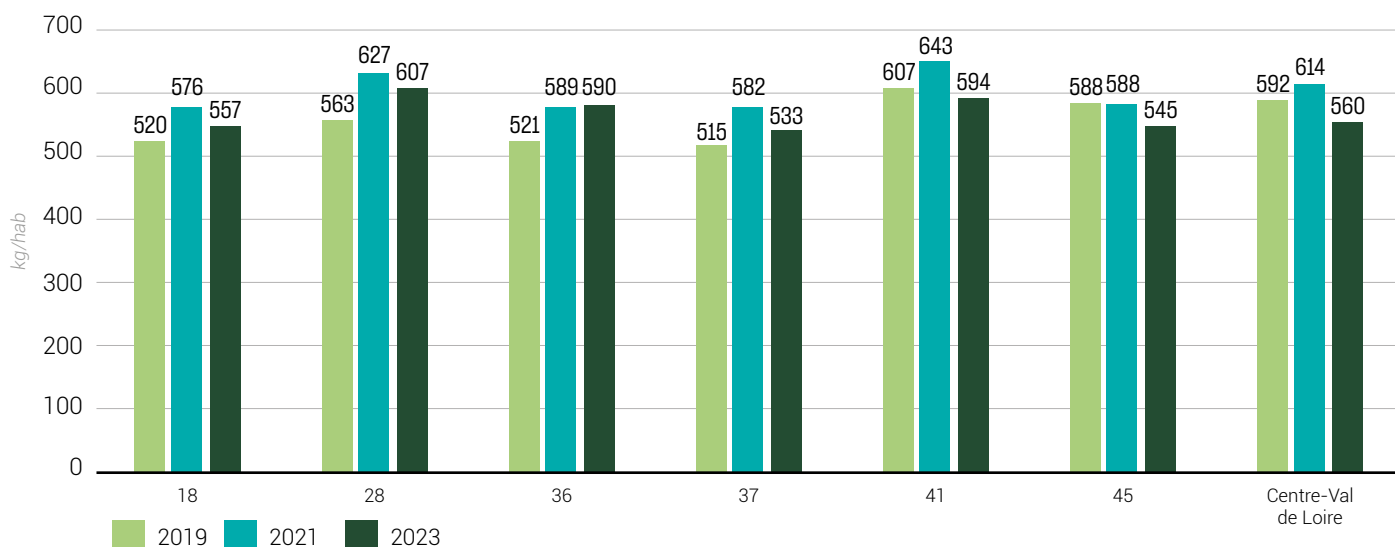


FIGURE 16 : RATIOS DE DMA COLLECTÉS PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB.)

Il est à noter que les gisements de DMA faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas comptabilisés ici. Ils sont considérés comme faisant l'objet

d'une réduction à la source. Les données sur ce type de compostage ont été présentées précédemment.

5.2 LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

5.2.1 DÉFINITION

Les **Ordures Ménagères Résiduelles** sont par définition la part des **déchets restant après le tri à la source, notamment des emballages**, effectué par les ménages. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition peut varier d'un endroit à un autre selon le type d'ha-

bitat ainsi que de la typologie des collectes mises à disposition des ménages. Les **caractérisations MODECOM**, mises en place par l'ADEME, permettent de disposer d'un référentiel national actualisé en matière de caractérisation des DMA.

5.2.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2023, 494 608 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en région Centre-Val de Loire. Ce qui représente environ 4 000 tonnes de moins que pour l'année 2021.

Le ratio d'OMr collectées par habitant en 2023 est donc de 192 kg/hab., soit une diminution de 9,6 % par rapport à 2021. À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 246 kg/hab. en 2021 (Source : La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2021 – ADEME). Cependant ce ratio varie en fonction des territoires. Ci-dessous, une répartition du ratio de collecte d'OMr par département.

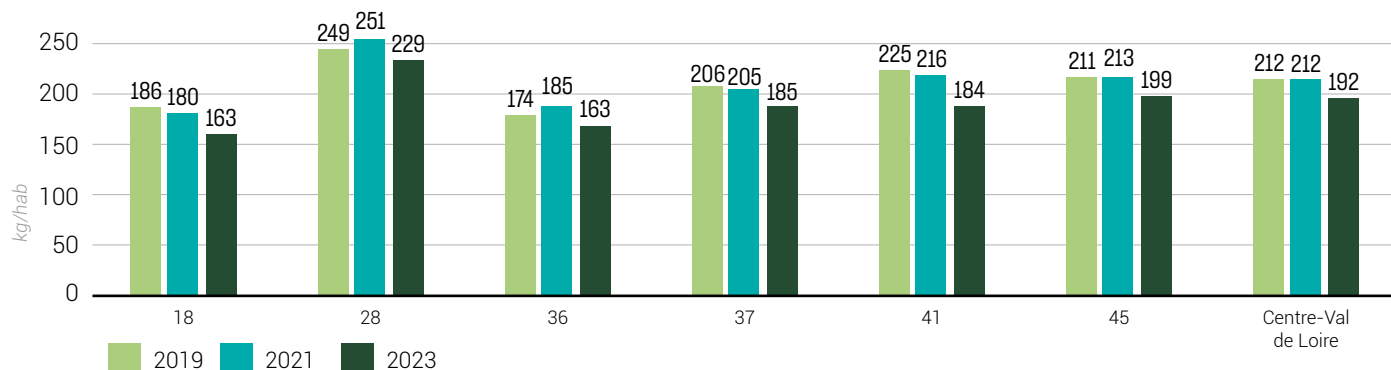


FIGURE 17 : RATIO D'OMR COLLECTÉES PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB./AN)

Pour rappel, en région Centre-Val de Loire, le ratio d'OMr collectées par habitant était de **218 kg/hab./an en 2015**. On peut donc observer une **diminution de près de 25 kg/hab.**, soit moins 11,5 % du ratio de collecte d'OMr en 8 ans.

La collecte d'OMr est majoritairement réalisée en porte-à-porte (PAP), avec **94% du gisement collecté**. Cependant, certaines collectivités ont choisi de proposer des services complémentaires de collecte en points d'apport volontaire (PAV) à leurs adhérents. Le service de collecte des OMr est alors défini comme un service de collecte mixte.

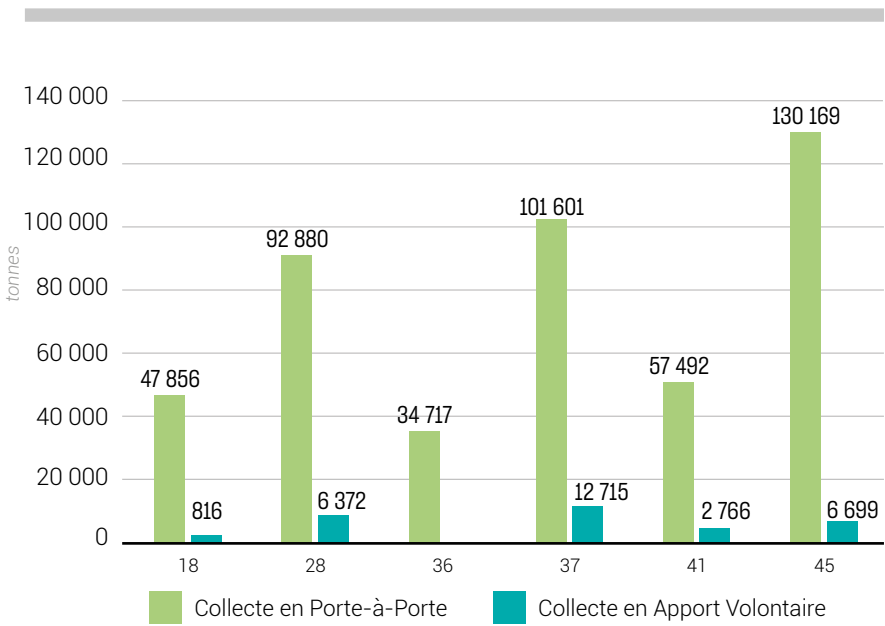


FIGURE 18 : QUANTITÉ D'OMR COLLECTÉES PAR TYPE DE COLLECTE PAR DÉPARTEMENT EN 2023

5.2.3 TRAITEMENT

Plus de 70% des OMr produites par les collectivités de Centre-Val de Loire sont incinérées. Pour les 30% restants, elles sont enfouies. La part d'OMr incinérées est stable entre 2021 et 2023, passant de 70% à 71%.

Les OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traitées par des installations situées en région. En effet, seules 3 938 tonnes d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de traitement hors région : dans le département limitrophe du Maine-et-Loire (49).

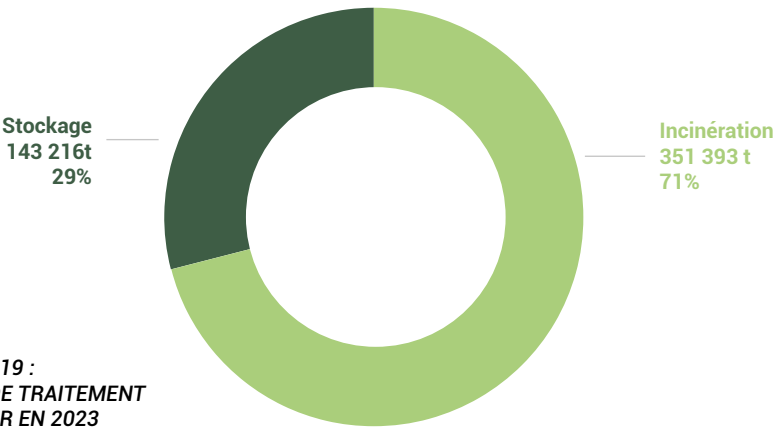


FIGURE 19 : MODE DE TRAITEMENT DES OMR EN 2023

5.2.4 BILAN DES OMR

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution 2021-2023	Objectifs
Total OMr collecté	544 453 tonnes	543 401 tonnes	494 608 tonnes	- 9,0 %	/
Ratio d'OMr collecté par habitant	212 kg/hab.	212 kg/hab.	192 kg/hab.	- 20 kg/hab.	/
Traitement des OMr	67% incinération et 33% enfouissement	70% incinération et 30% enfouissement	71% incinération et 29% enfouissement	- 8,0% tonnages Incinérés - 11,3% tonnages enfouis	/

5.3 LES COLLECTES SÉLECTIVES

5.3.1 COLLECTE DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIER GRAPHIQUE

5.3.1.1 DÉFINITION

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques, aussi appelés recyclables secs, correspondent aux emballages et journaux magazines des ménages. Ces déchets sont collectés par le biais d'une collecte sélective, qui permet de séparer un flux de déchets en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Il existe **trois schémas principaux de collectes** des emballages (hors verre) et papiers graphiques :

- Multimatériaux : tous les emballages sont collectés ensemble.
- Corps creux (briques, bouteilles...) d'un côté et corps plats (cartonnettes...) de l'autre.
- Papiers-cartons (fibreux) d'un côté et plastiques-métaux de l'autre (non fibreux).

5.3.1.2 L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV)¹ **prévoit une extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) sur l'ensemble du territoire national au **1^{er} janvier 2023**.

Au 31/12/2023, l'ensemble du territoire avait déployé l'extension des consignes de tri. Le graphique ci-dessous permet d'illustrer par année l'évolution du déploiement des nouvelles consignes.

En 2023, ce sont 18 EPCI qui ont modifié les consignes de tri auprès de leurs habitants. Ce déploiement plus tardif est dû aux différents travaux de modernisation des centres de tri de la région afin de trier les nouvelles consignes.

L'introduction de ces nouveaux emballages plastiques dans les collectes sélectives a des impacts significatifs sur les collectes :

- Augmentation des tonnages collectés (nouveaux plastiques + effet d'entraînement) pour environ 3 kg supplémentaires par habitant (source : CITEO).
- Diminution de la densité des collectes sélectives (augmentation du tonnage de plastiques et diminution du tonnage de papiers du fait de la baisse actuelle du gisement).

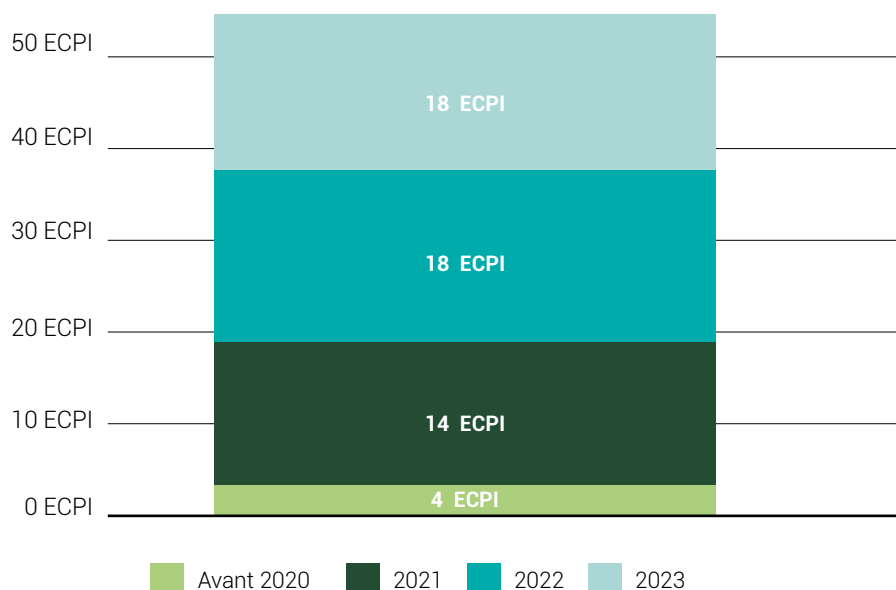
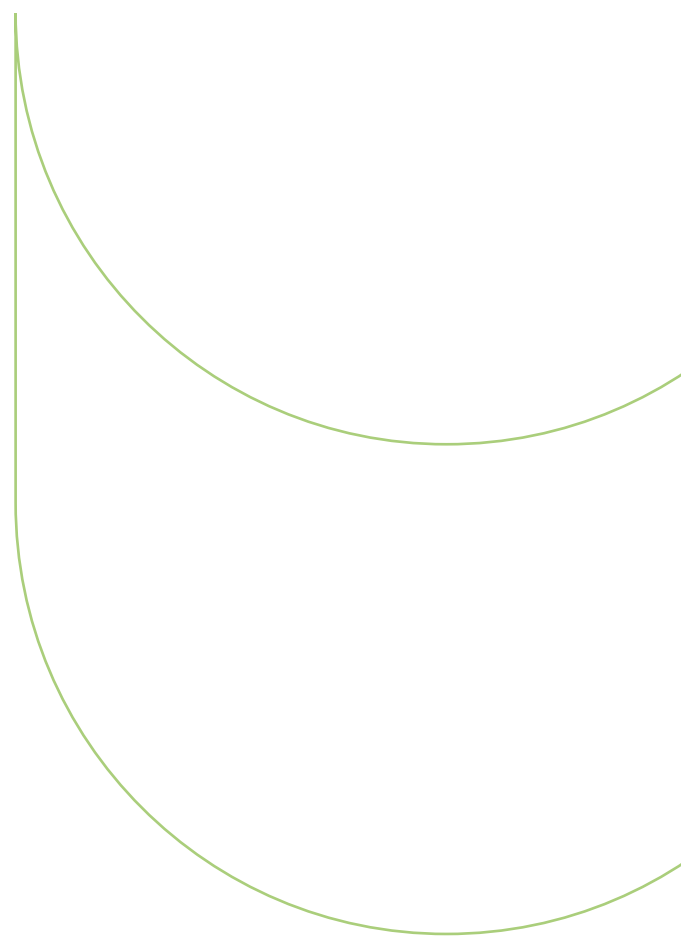


FIGURE 20 : DÉPLOIEMENT DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (EN NOMBRE DE COLLECTIVITÉS)



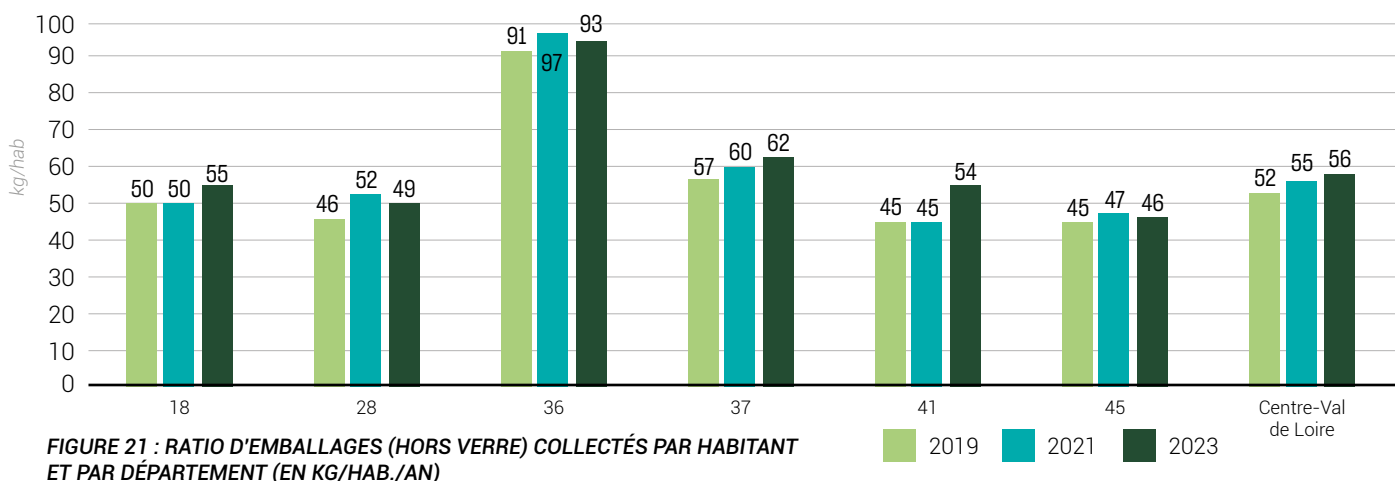
¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

5.3.1.3 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2023, 145 240 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques ont été collectées en région Centre-Val de Loire (contre 140 132 tonnes en 2021).

Le ratio d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant en 2023 est de **56 kg/hab.** Ce ratio est supérieur au ratio de collecte 2021 qui est de 55 kg/hab. (+3,0%) et en constante progression depuis plusieurs années.

Le graphique ci-dessous présente une répartition du ratio de collecte d'emballages (hors verre) et papiers graphiques par habitant par département :



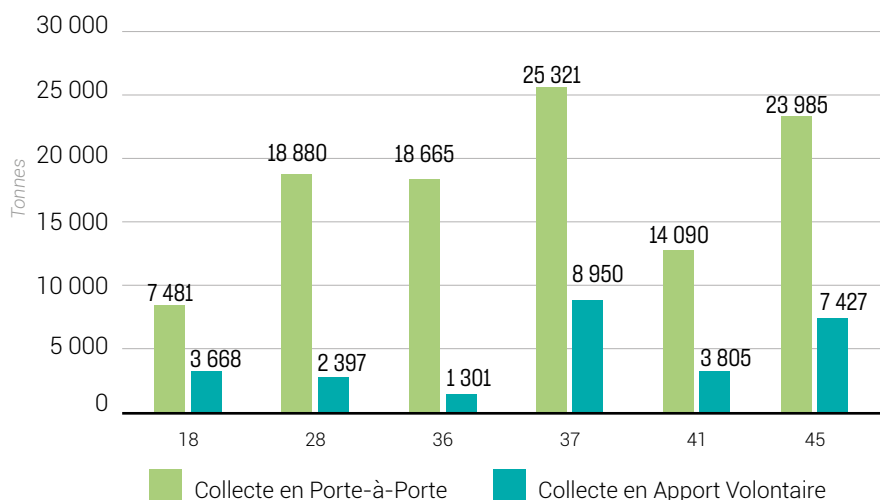
On peut noter que le ratio de collecte du département de l'Indre est proche de **2 fois supérieur à la moyenne régionale**. En effet, 3 EPCI de l'Indre, qui représentent 40% de la population du département, ont un ratio de collecte supérieur à 100 kg/hab./an :

- Châteauroux Métropole (36),
- CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse (36),
- CC Val de l'Indre – Brenne (36).

Ce ratio élevé provient du mode de collecte historique du SYTOM en déchets humides et déchets secs. Il a cependant été modifié au printemps 2022.

Cependant, le département de l'Indre ne représentant que 10% de la population de la région, cela impacte peu le ratio de collecte régional.

Concernant les typologies de collecte, on observe que **la collecte des emballages et papiers graphiques en Centre-Val de Loire a été effectuée en majorité en porte-à-porte en 2023 (à 80%)**, la collecte en points d'apport volontaire ne représentant que 20% de cette collecte (en tonnage collecté). Ces données sont illustrées dans l'histogramme ci-dessous.



Ensuite, la répartition des schémas de collecte est présentée ci-dessous.

Ainsi, pour la région Centre-Val de Loire, on note que **le schéma de collecte principal est la collecte en multimatériaux**. En effet celui-ci représente **77% des tonnages collectés** (contre 70% en 2021).

À noter que le graphique ci-contre ne prend pas en compte la collecte séparée de cartons uniquement (la collecte étant réalisée avec les autres emballages pour la plupart des territoires). En effet, certains EPCI de collecte ont choisi de proposer, en particulier aux professionnels de leur territoire, un service de collecte des cartons. Cela représente près de **2 927 tonnes de cartons collectées en 2023** (contre 2 991t en 2021).

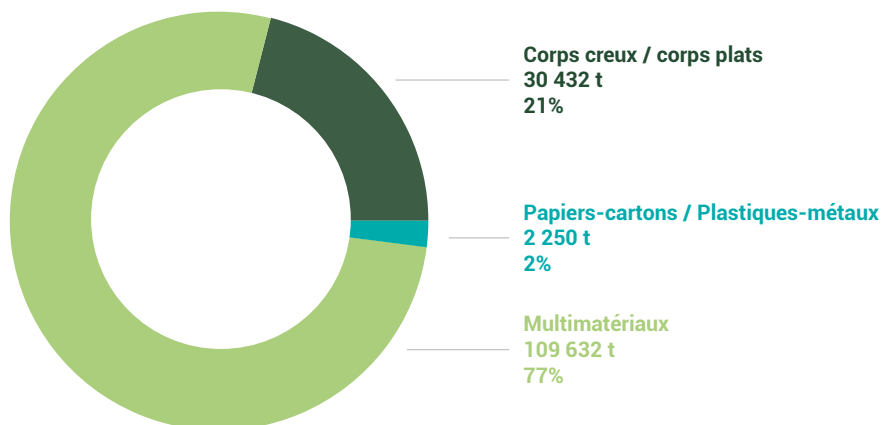


FIGURE 23 : PART DES TONNAGES D'EMBALLAGES COLLECTÉS POUR CHAQUE SCHÉMA DE COLLECTE (HORS CARTON)

5.3.1.4 TRAITEMENT

Les emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traités (84%) par des installations situées en région. En effet, 23 776 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de tri/traitement hors région, soit 16% des tonnages (contre 18% en 2021).

Les flux d'emballages et papiers graphiques ont été orientés vers **2 types d'installations différents** :

- Les centres de tri pour 96% des tonnages (contre 92% en 2021) en première destination. Une fois les flux triés, ces derniers sont envoyés dans des filières de recyclage (cf enquête Traitement). Il est à noter des modifications entre 2021 et 2023 au niveau des centres de tri :

- Ouverture du centre de tri de Parçay-Meslay (37) – Paprec – SPL Tri Val de Loire (50 000t/an)
- Ouverture du centre de tri de Bourges (18) – Paprec – SPL Tri Berry Nivernais (30 000t/an)
- Fermeture du centre de tri d'Issoudun (36)

- Les installations de valorisation matière (recyclage directement) pour 4% des tonnages (contre 8% en 2021). Le seul flux orienté directement vers des filières de valorisation matière, sans passer par une étape de tri, est le flux des emballages fibreux, c'est-à-dire le flux « papiers cartons ».

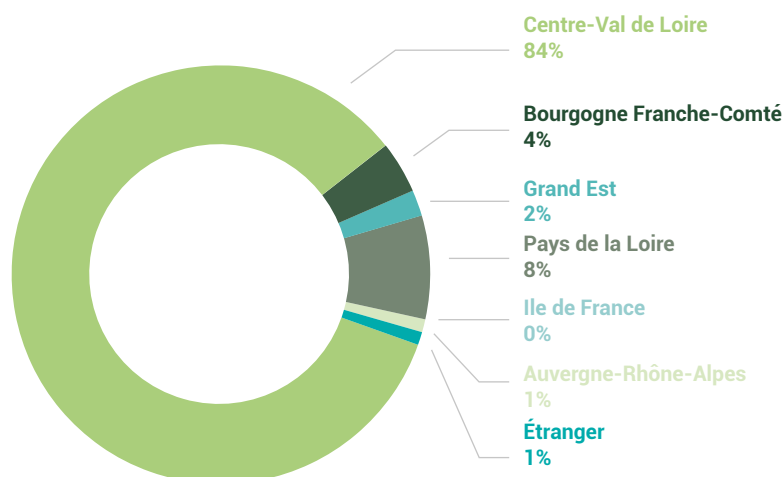


FIGURE 24 : RÉGION DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2023

5.3.1.5 REFUS DE TRI

Le taux moyen de refus de tri est de **25,8 % en 2023, contre en 27,7% en 2021**. Cependant, le ratio est sensiblement différent en fonction des départements. Le taux élevé dans l'Indre est notamment influencé par le mode de collecte du SYTOM36.

À titre de comparaison, le ratio national de refus de tri est de **23,0%² en 2022 selon CITEO**.

Au total, près de 34 822t de refus de tri ont été produites sur le territoire.

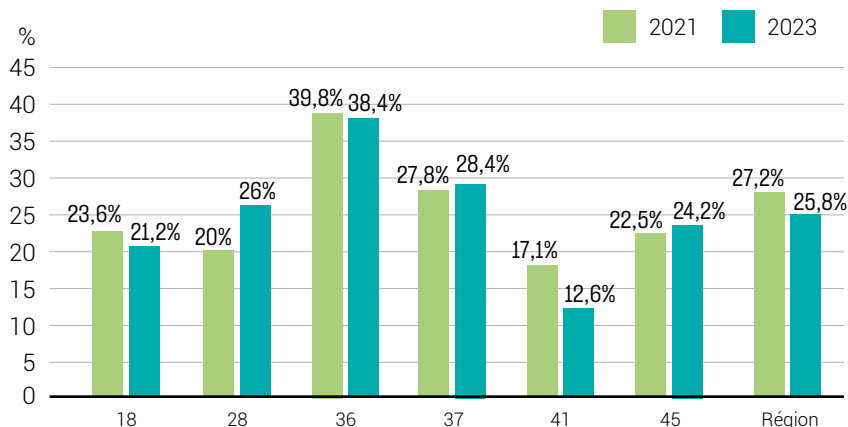


FIGURE 25 : TAUX DE REFUS DE TRI PAR DÉPARTEMENT

Concernant le traitement des refus de tri : **56% sont incinérés, 24% enfouis et 20% ont été utilisés pour la fabrication de CSR**. La part enfouie a diminué au profit de la fabrication de CSR entre 2019 et 2021.

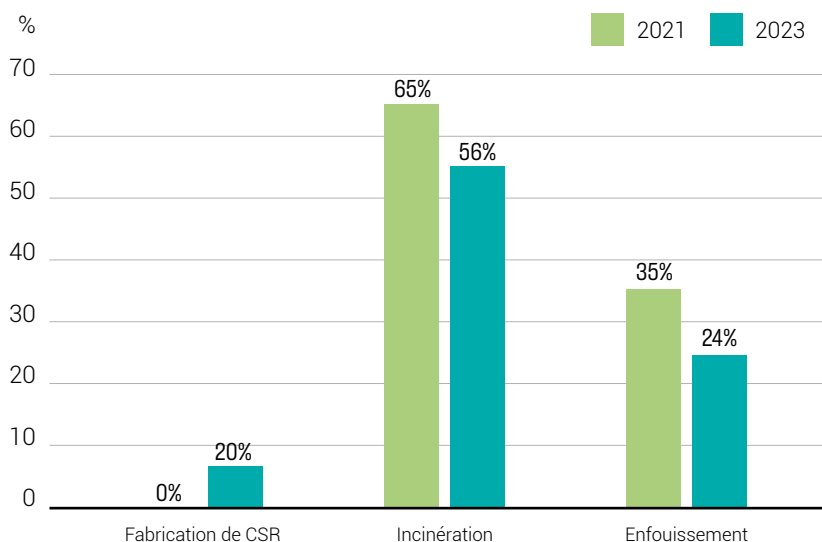


FIGURE 26 : ÉVOLUTION DU MODE DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

5.3.1.6 BILAN DES COLLECTES SÉLECTIVES

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution 2021-2023	Objectifs
Extension des consignes de tri	3 EPCI 4,6% de la population	18 EPCI 38% de la population	54 EPCI 100% de la population	+ 62% de couverture population	Ensemble du territoire national couvert au 1 ^{er} janvier 2024
Tonnage de CS collecté	113 882 tonnes	140 132 tonnes	145 240 tonnes	+3,6%	/
Ratio de CS collecté par habitant	52 kg/hab.	55 kg/hab.	57 kg/hab.	+2kg/hab.	/
Traitement des emballages et papiers graphiques	95% centres de tri et 5% Valo matière	92% centres de tri et 8% Valo matière	96% centres de tri et 4% Valo matière	/	/
Refus de tri	26,3%	27,7%	25,8%	-1,9%	/

² Les Cahiers CITEO - Collecte et tri – 2024/2025 accroître les performances

5.3.2 COLLECTE DU VERRE

5.3.2.1 DÉFINITION

Les emballages en verre désignent l'ensemble des bouteilles, pots et bocaux en verre rentrant dans les consignes de tri définies par Citeo :

- Les bouteilles ;

- Les pots et bocaux de condiments ;
- Les flacons et pots de produits, d'hygiène-beauté de pharmacie.

5.3.2.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2023, 89 273 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en région Centre-Val de Loire (contre 91 332t en 2021).

Le ratio d'emballages en verre collectés par habitant en **2023 est donc de 35 kg/hab.** Ce ratio varie en fonction des territoires, comme il est possible de le voir sur la représentation en histogramme du ratio de collecte d'emballages en verre par habitant et par département présentée ci-dessous.

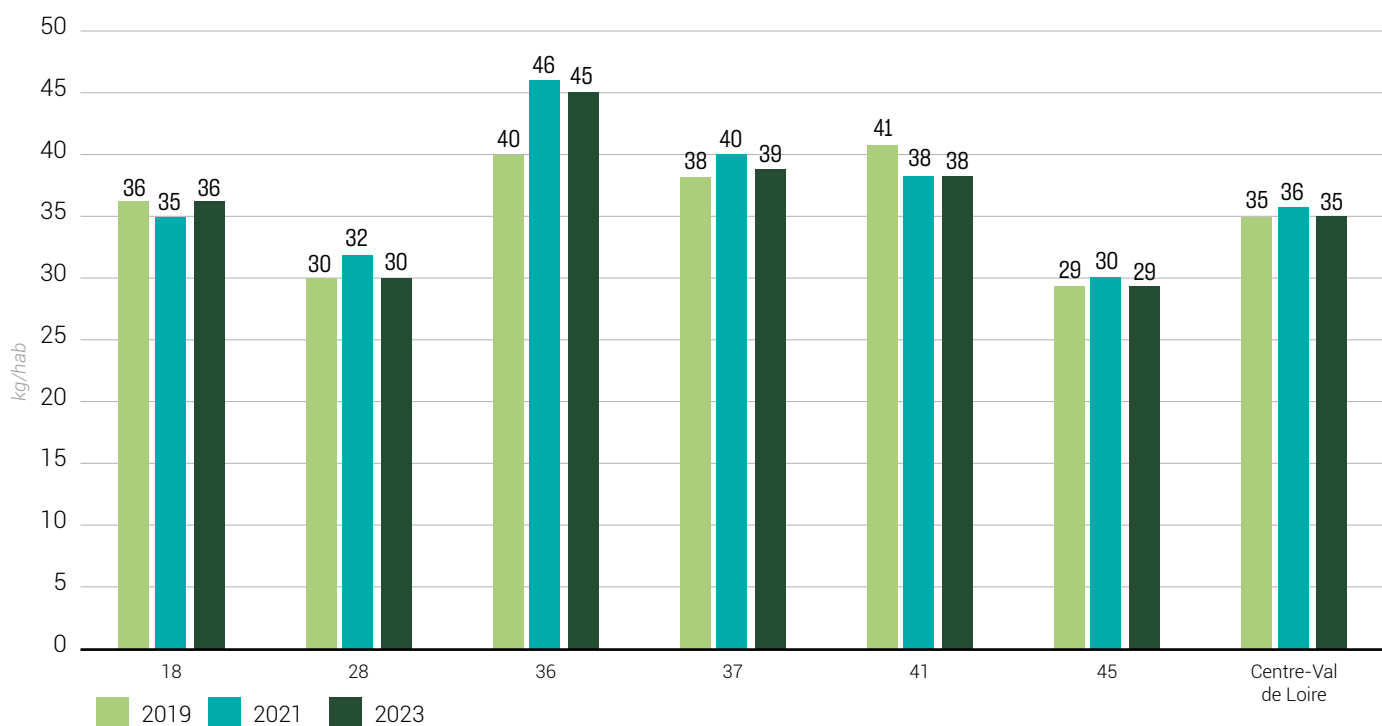


FIGURE 27 : RATIO D'EMBALLAGES EN VERRE COLLECTÉS PAR HABITANT PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB./AN)

La collecte des emballages en verre est majoritairement réalisée en apport volontaire. En effet, on constate qu'en 2023, 91% des emballages en verre ont été collectés en points d'apport volontaire (93% en 2021), et 9% en porte-à-porte. Ci-contre la répartition du gisement d'emballages en verre collectés par mode de collecte par département.

À noter que les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher collectent les emballages en verre exclusivement en points d'apport volontaire.

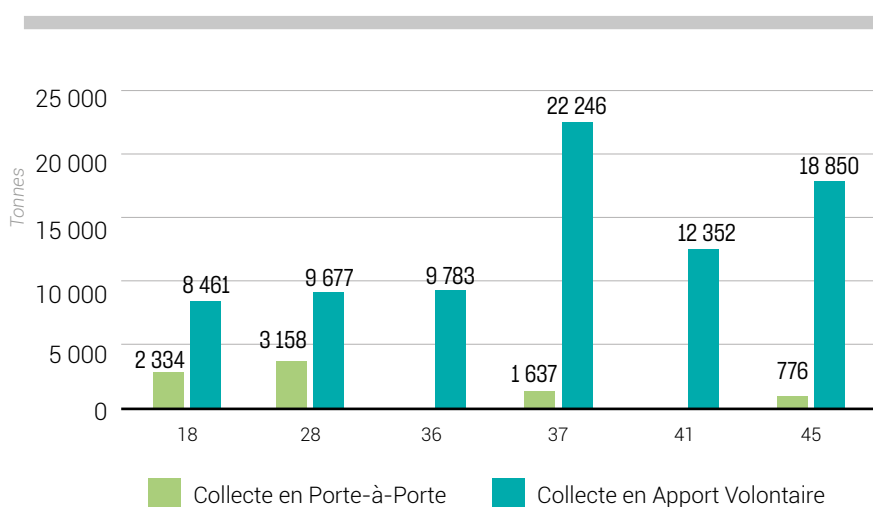


FIGURE 28 : QUANTITÉ D'EMBALLAGES EN VERRE COLLECTÉ PAR TYPE DE COLLECTE PAR DÉPARTEMENT EN 2023

5.3.2.3 TRAITEMENT

Les emballages en verre collectés en région Centre-Val de Loire ont exclusivement été recyclés dans des installations situées hors région. En effet, la région n'est pas pourvue d'installation de traitement pour ce flux.

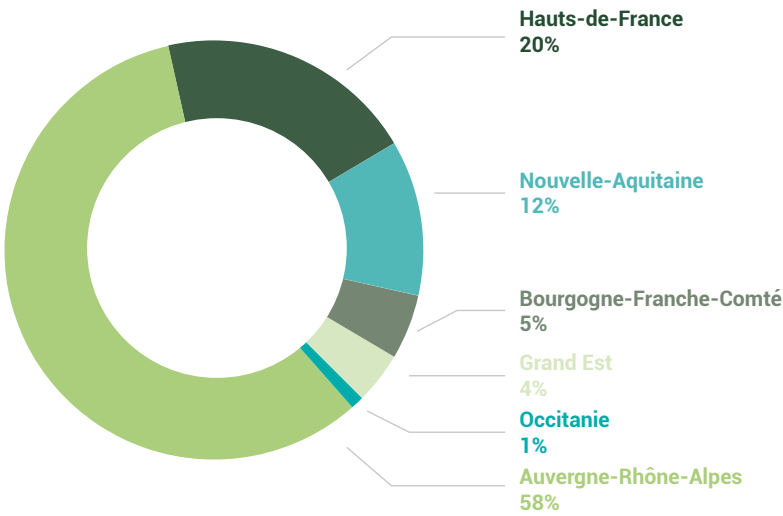


FIGURE 29 : RÉGION DE TRAITEMENT DU VERRE EN 2023

5.3.2.4 BILAN DE LA COLLECTE DU VERRE

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution 2021-2023	Objectifs
Total Verre collecté	88 670 tonnes	91 332 tonnes	89 273 tonnes	- 2,3 %	/
Ratio de Verre collecté par habitant	35 kg/hab.	36 kg/hab.	35 kg/hab.	- 1 kg/hab.	/

5.3.3 COLLECTE DES BIODÉCHETS

5.3.3.1 DÉFINITION

Au sens de l'article **R. 541-8 du Code de l'environnement**, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (Source : article R. 541-8 du Code de l'environnement).

Les biodéchets sont donc composés de déchets verts et de déchets alimentaires. Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer de différentes manières : par la **collecte séparée** (en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire) ou par la **gestion de proximité** (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage etc.). Pour rappel, la loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une **généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets au 1^{er} janvier 2024**.

Dans cette partie, le flux principal sera constitué des déchets alimentaires. La collecte séparée des déchets verts seuls sera traitée dans la partie sur les déchets occasionnels.

5.3.3.2 LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, **la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr**. En 2017, l'ADEME indiquait qu'environ 29% du gisement d'OMr à l'échelle nationale était constitué de déchets putrescibles.

En 2023, **6 356 tonnes de biodéchets** ont été collectées en région Centre-Val de Loire en 2023 (contre 6 133t en 2021). La collecte des biodéchets a concerné **11 collectivités** en 2023 (contre 4 en 2021) :

COLLECTIVITÉS AYANT DÉPLOYÉ LA COLLECTE DES BIODÉCHETS EN 2023

Nom de l'EPCI	Tonnage 2021	Tonnage 2023
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	4 514	3 384
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	1 423	1 238
Châteauroux Métropole	-	1 049
SMICTOM du Giennois	-	222
Communauté de communes Ecueillé – Valençay	-	153
SMIRTOM de Montargis	66	142
Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	131	81
Communauté d'agglomération de Bourges Plus	-	76
Communauté de communes Touraine-Est Vallées	-	5
Orléans Métropole	-	4
Communauté de communes Sauldre et Sologne	-	1

Le nombre de collectivités (+7 en 2 ans) et les petits tonnages collectés témoignent d'expérimentation de la mise en place de la collecte des biodéchets afin de répondre à la réglementation du tri à la source des biodéchets. À partir de 2024, ce type de collecte devrait augmenter et les tonnages également. La totalité du flux de biodéchets est **traitée sur le territoire régional, à 96% par compostage** et à 4% en méthanisation.

5.4 LES DÉCHETS OCCASIONNELS

5.4.1 ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

5.4.1.1 DÉFINITION

Dans cette partie, ne sont traités que des **encombrants collectés hors déchèteries**. Les encombrants sont des déchets qui, **du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères** (meubles, matelas, sommiers, etc.).³ Les gravats, les déchets verts, les DEEE et les déchets dangereux ne sont pas considérés comme des encombrants.

5.4.1.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2023, **5 369 tonnes d'encombrants ménagers divers ont été collectées hors déchèterie en région Centre-Val de Loire (contre 7 651 en 2021)**. Les collectes sont majoritairement réalisées en déchèterie (96,8% des tonnages).

Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de **2,1kg/hab.**, très inférieur au ratio national qui était de **10 kg / hab. en 2021** (Source : *La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2021 – ADEME*). Cette différence peut notamment s'expliquer par le fait que la Région Centre-Val de Loire est un territoire majoritairement rural, où les habitants sont pour la plupart véhiculés et peuvent se rendre en déchèterie.

Aussi, les collectivités ont tendance à limiter la mise en place du service de collecte des encombrants par apport à des territoires plus urbains.

En 2023, **12 EPCI ont été collectés auprès de leurs usagers des encombrants ménagers**. Concernant le mode de collecte, cette collecte a uniquement été réalisée en porte-à-porte.

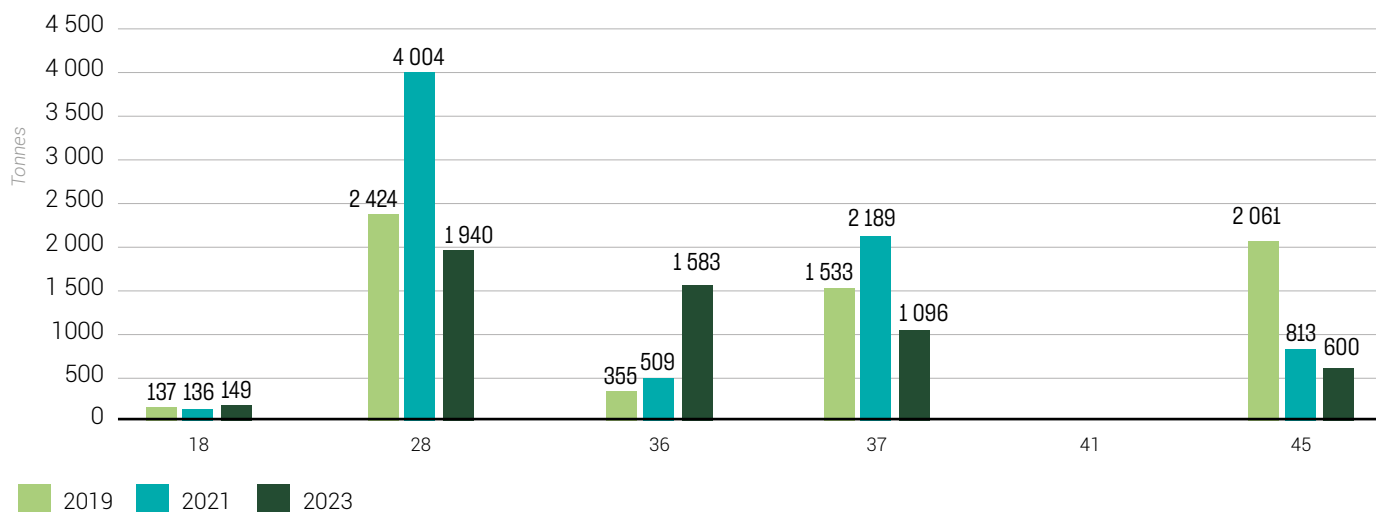


FIGURE 30 : QUANTITÉ D'ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT (EN TONNE)

5.4.1.3 TRAITEMENT

La majorité du flux a été traitée en région, avec **86% des encombrants collectés hors déchèterie, soit 4 617 tonnes envoyées vers des installations du territoire régional**. Les 14% restants ont été envoyés dans en région **Île-de-France** (752 tonnes dans les Yvelines) ;

Les encombrants collectés hors déchèteries en région Centre-Val de Loire ont été orientés vers 3 types d'installations :

- Incinération avec valorisation énergétique = 0,1%
- Stockage en ISDND = 29,8%
- Tri = 70,1%

5.4.2 DÉCHETS VERTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIES

Cette partie ne traitera que des déchets verts produits par les ménages et collectés hors déchèteries.

5.4.2.1 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2023, **21 194 tonnes de déchets verts ménagers ont été collectées hors déchèteries en région Centre-Val de Loire** (contre 39 650t en 2021). Près de 18% des tonnages sont collectés en apport volontaire et 82% via des collectes en porte à porte.

En 2023, la majorité des tonnages ont été collectés dans l'Indre-et-Loire (62%) ; suivi par l'Eure-et-Loir (27%).

5.4.2.2 TRAITEMENT

Les 21 194 tonnes de **déchets verts des ménages collectés en région Centre-Val de Loire ont été traitées à 100% au sein de la région**.

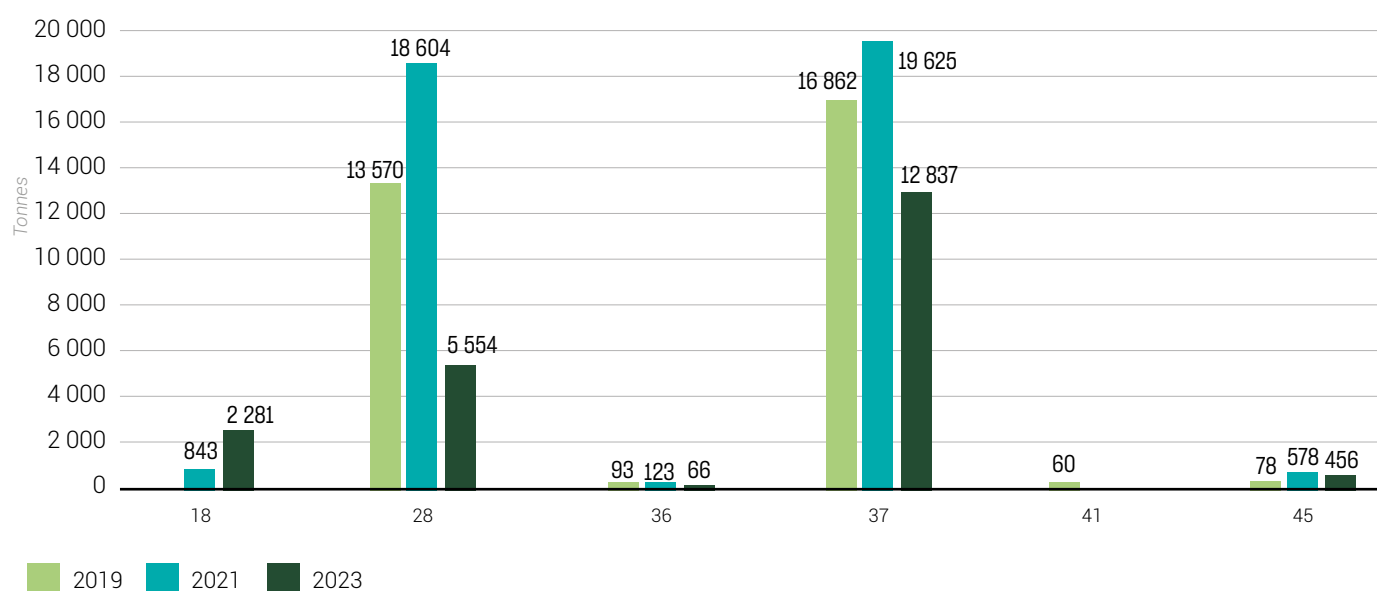


FIGURE 31 : TONNAGES DE DÉCHETS VERTS COLLECTÉS PAR DÉPARTEMENT

³ <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire>

5.4.3 DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

5.4.3.1 PARC DE DÉCHÈTERIES

Le territoire régional compte 252 déchèteries en 2023, soit une moyenne d'une déchèterie pour 10 245 habitants, contre une pour 14 613 habitants à l'échelle nationale en 2021 (Source : *La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2021* – ADEME, via calcul : 4 626 déchèteries pour 67,6 millions d'habitants).

Le nombre moyen d'habitants desservis par déchèterie est sensiblement différent entre les départements (graphique ci-dessous). En effet, les départements du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont près de 7 500 habitants desservis par déchèterie, tandis que les 3 autres départements de la région ont plus de 12 000 habitants par déchèterie.

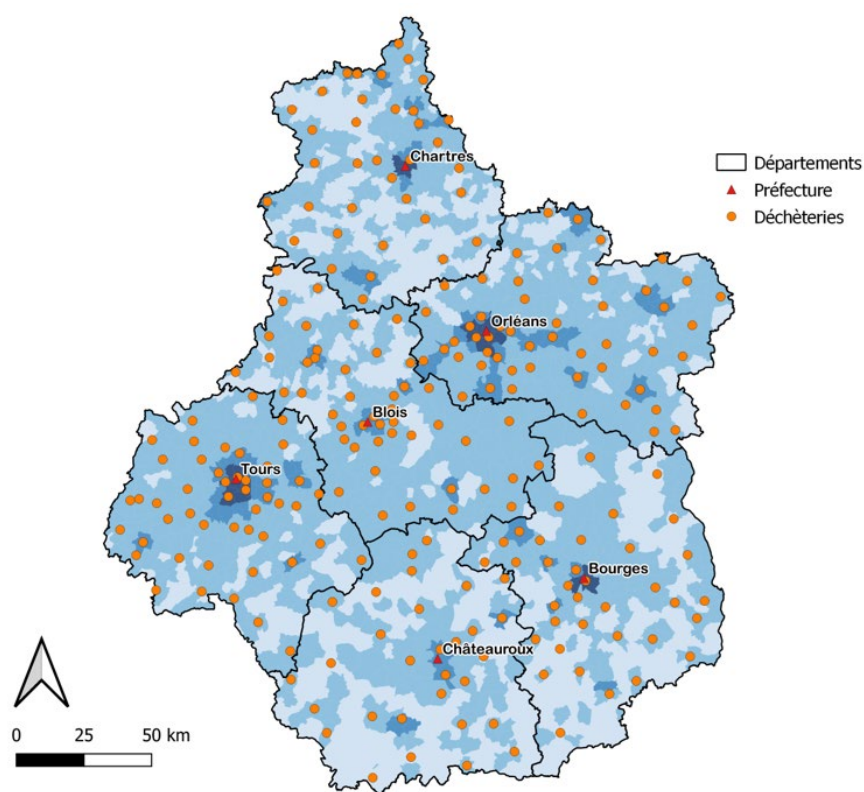


FIGURE 32 : CARTE DES DÉCHÈTERIES PUBLIQUES OUVERTES AU 31/12/2023

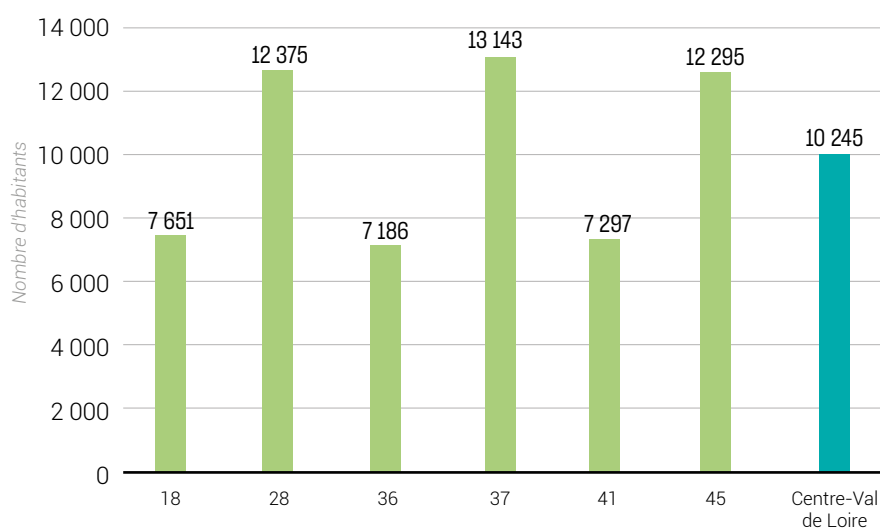


FIGURE 33 : NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT EN 2023

5.4.3.2 FLUX ET QUANTITÉS COLLECTÉS

En 2023, 673 765 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries en région Centre-Val de Loire (contre 738 782t en 2021), soit 261 kg/hab.

À savoir que les chiffres présentés pour 2021 ont été réajustés.

Le ratio de collecte des déchets occasionnels en déchèteries a diminué de 27 kg/hab. par rapport à l'année 2021. Ces performances de collecte diffèrent d'un départe-

tement à l'autre, cependant la diminution des ratios est observée pour l'ensemble des territoires à l'exception de l'Indre. Ces données sont illustrées ci-dessous.

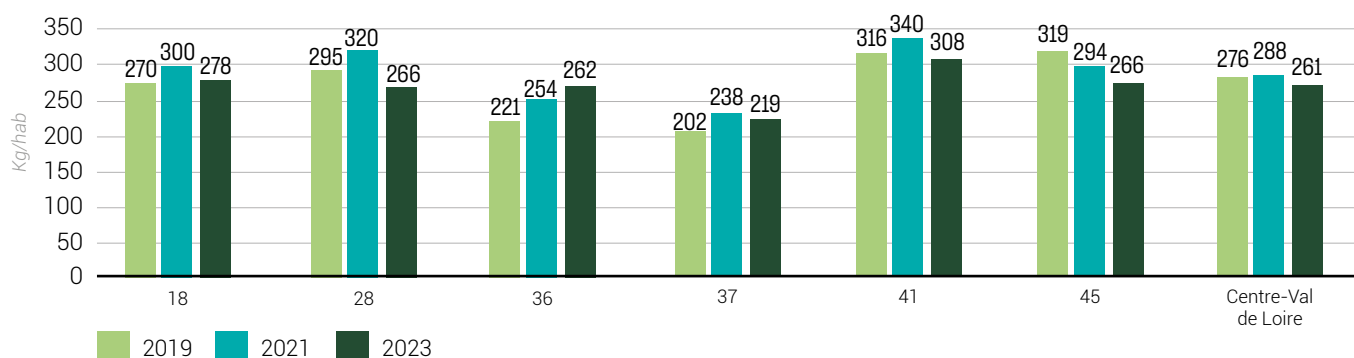


FIGURE 34 : PERFORMANCES DE COLLECTE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB./AN)

Les flux majoritaires, collectés en déchèteries, sont les déchets verts, les encombrants et les gravats/déblais.

En effet, les apports de ces trois flux représentent 78% du gisement collecté, soit 584 892 tonnes.

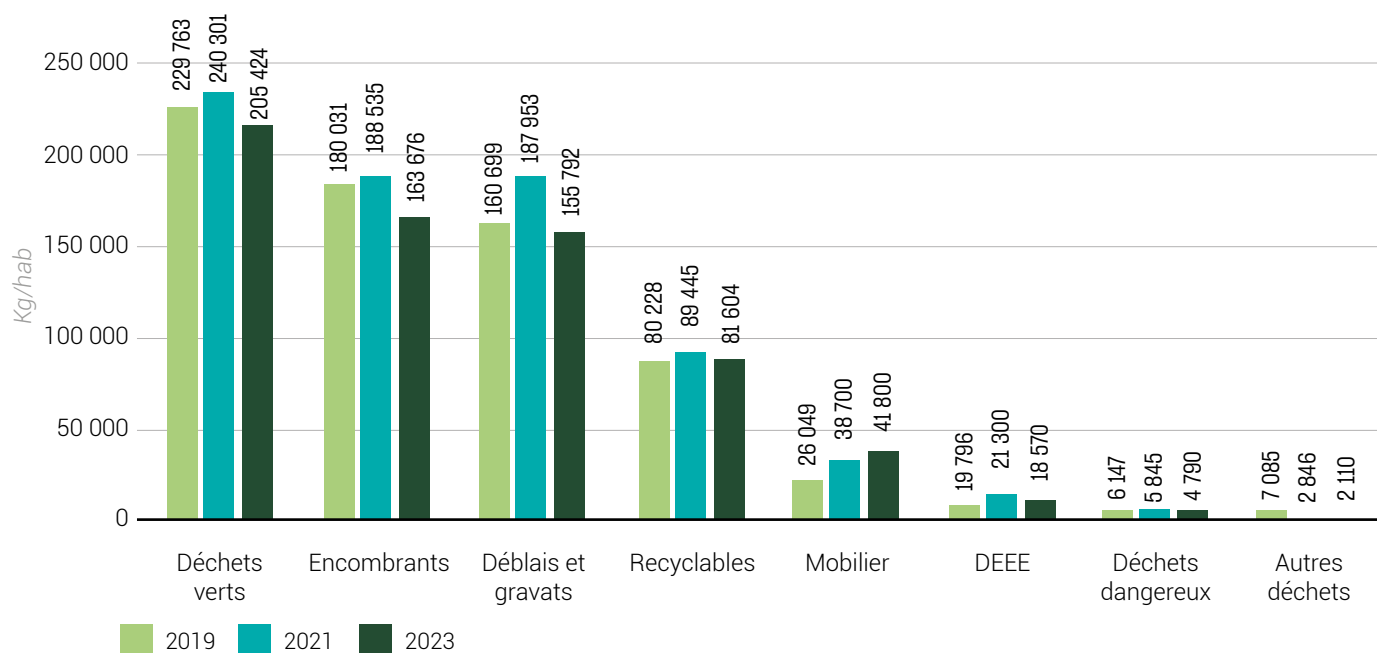


FIGURE 35 : TONNAGES PAR TYPOLOGIE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Entre 2021 et 2023, une baisse importante des tonnages est à noter sur ces 3 principaux flux :

- Déchets verts : - 15%
- Encombrants : - 13%
- Déblais et gravats : - 17%

Les déchets verts sont très dépendants des conditions météorologiques, cette baisse peut être ainsi liée à une année sèche.

Les encombrants, qui sont des déchets ultimes ont diminué de 15kt. Cela peut s'expliquer en partie par le déploiement des REP et le détournement vers ces filières et induit ainsi un meilleur tri et recyclage.

De nombreuses collectivités commencent à déployer des zones de dons sur leurs déchèteries. Ces espaces participent à la sensibilisation autour du réemploi et de l'économie circulaire bien qu'il soit parfois difficile d'estimer l'impact quantitatif de ce type de zone. Ce sont au total **55 déchèteries qui avaient une zone réemploi** sur leur déchèterie en 2023 répartie sur 20 collectivités.

Les quantités de déblais et gravats ont fortement diminué pour atteindre les taux de 2019.

Une ventilation des types de déchets collectés en déchèteries par département est également présentée ci-dessous.

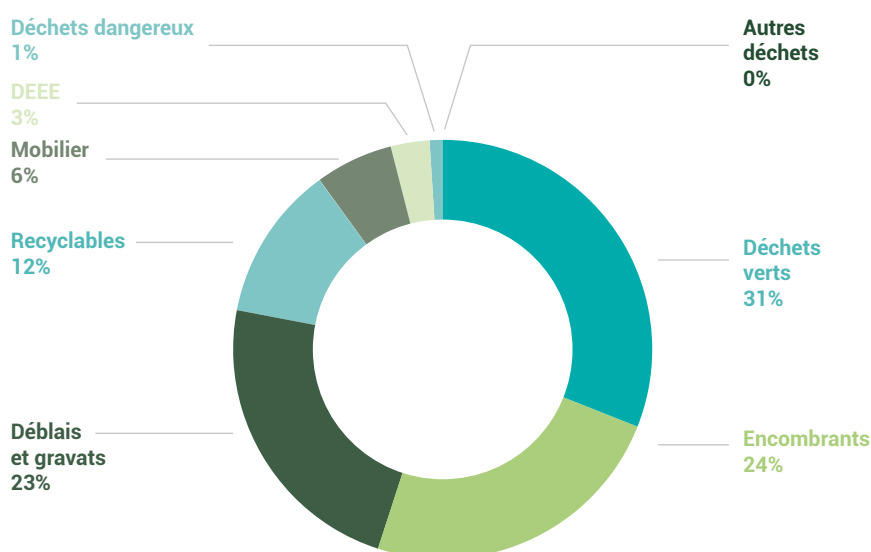


FIGURE 36 : TONNAGES PAR TYPOLOGIE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE EN 2023

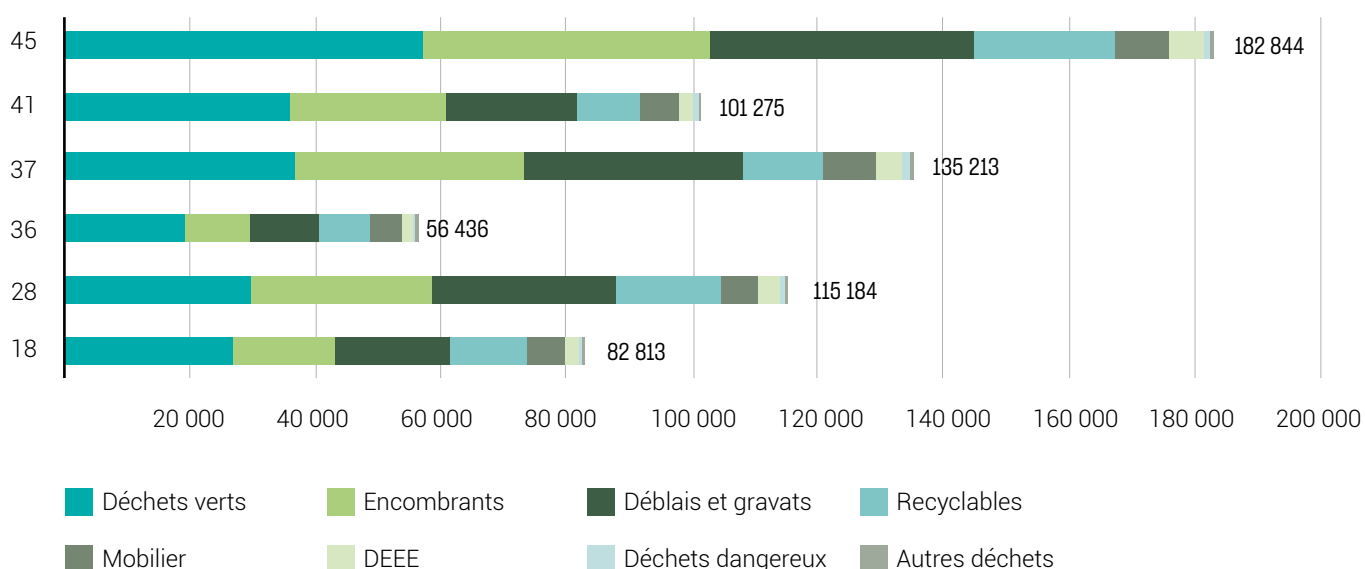


FIGURE 37 : VENTILATION DES TYPOLOGIES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT EN 2023

5.4.3.3 TRAITEMENT

5.4.3.3.1 TRAITEMENT GLOBAL

Les déchets collectés en déchèteries ont majoritairement été orientés vers des solutions de tri/traitement en région Centre-Val de Loire en 2023. En effet, plus de 87% du gisement collecté, soit 583 580 tonnes, ont été envoyés vers des installations régionales (contre 85% en 2021).

La répartition au sein de la région est illustrée par le graphique ci-dessous. Au total, les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire ont traité plus de 50% des déchets de déchets produits sur la région.

Les tonnages restants ont été traités principalement dans des régions limitrophes. Une répartition des tonnages collectés en déchèteries en région Centre-Val de Loire, et exportés pour être traités, est présentée ci-dessous.

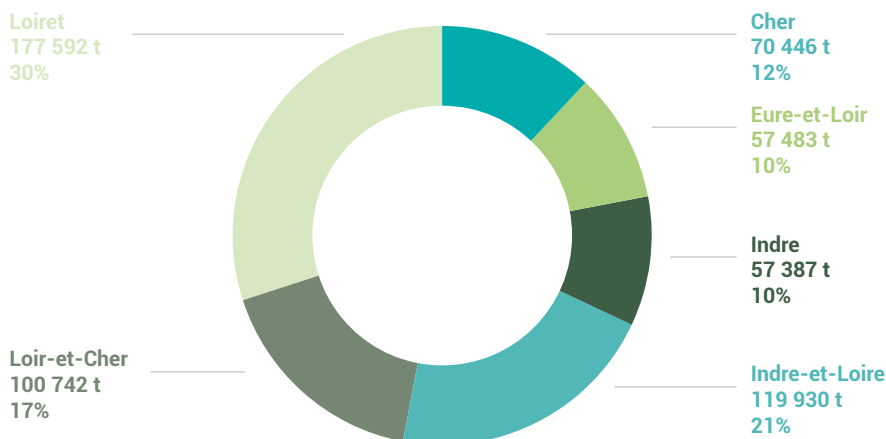


FIGURE 38 : RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LES DÉCHÈTERIES RÉGIONALES EN 2023

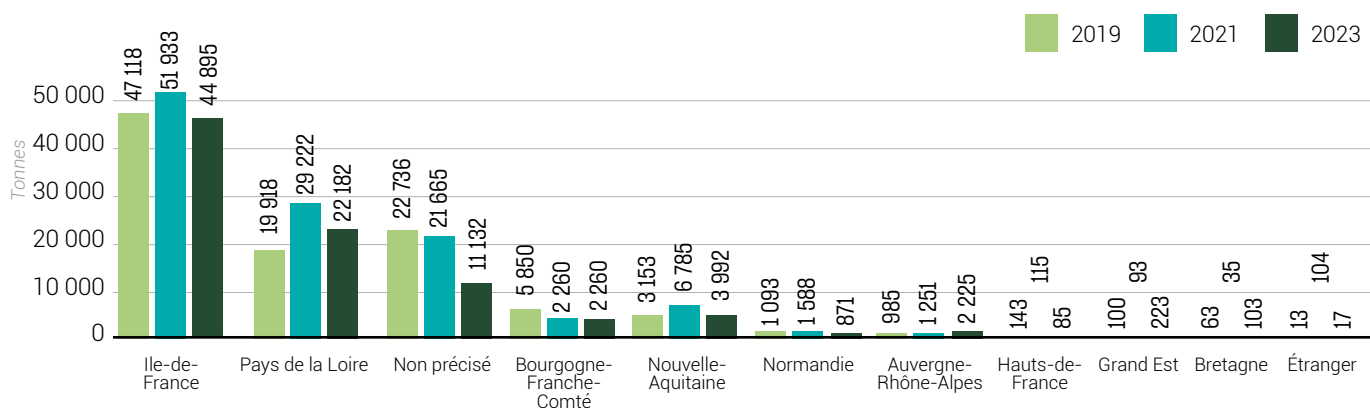


FIGURE 39 : QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE EN CENTRE-VAL DE LOIRE ET EXPORTÉS

Concernant les types de traitement vers lesquels ont été orientés les déchets en 2023, on constate que **56% des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation** (contre 54% en 2021). La liste détaillée et le graphique résumant les informations des typologies d'exutoires des flux collectés en déchèteries sont présentés ci-dessous.

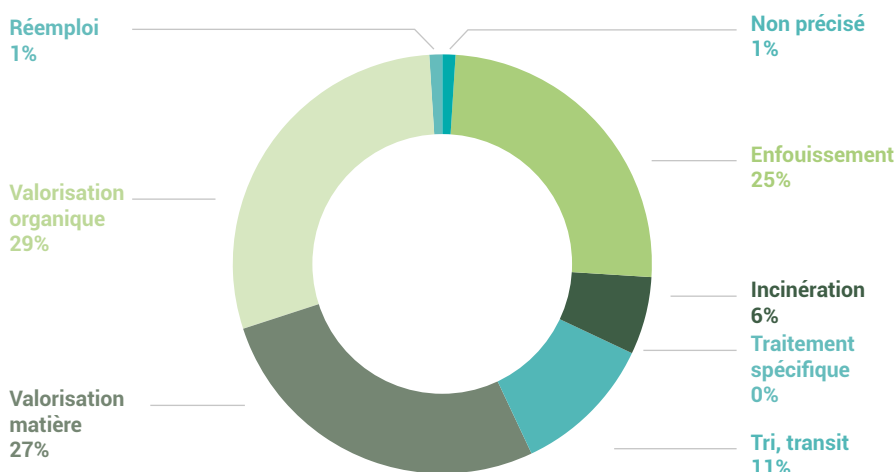


FIGURE 40 : RÉPARTITION DES TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES (EN 2023)

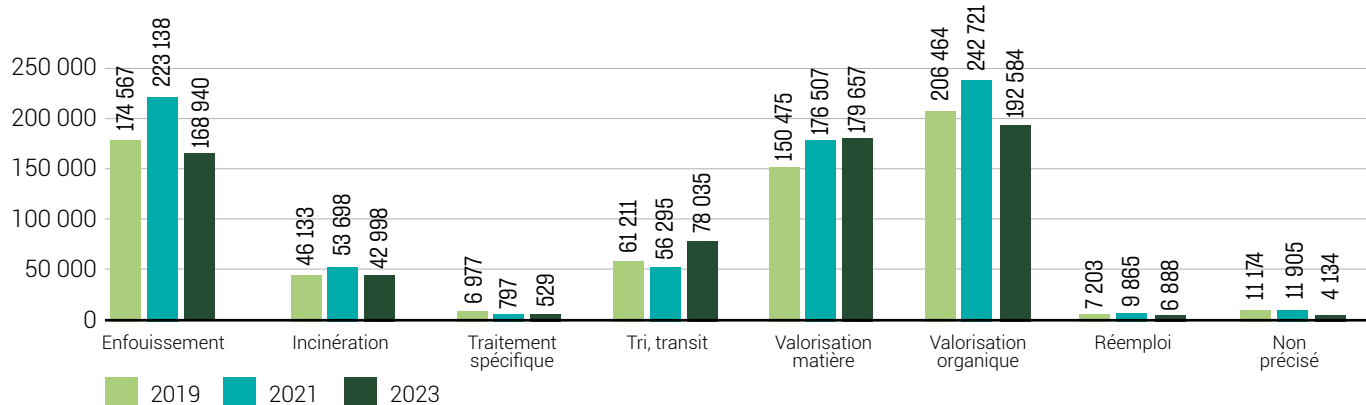


FIGURE 41 : ÉVOLUTION DES TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

5.4.3.3.2 DÉTAIL DES TRAITEMENTS POUR LES 3 FLUX LES PLUS IMPORTANTS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Parmi **les trois flux les plus importants collectés en déchèteries** (à savoir déchets verts, encombrants, déblais et gravats) les filières de traitement sont sensiblement différentes.

• Déchets verts :

La totalité des 205 424 tonnes de déchets verts collectés ont été **valorisés organiquement**. 91% ont été compostés, 8% ont subi un broyage avant un traitement organique (compostage ou méthanisation) et 5% dont le type de traitement organique n'a pas été précisé.

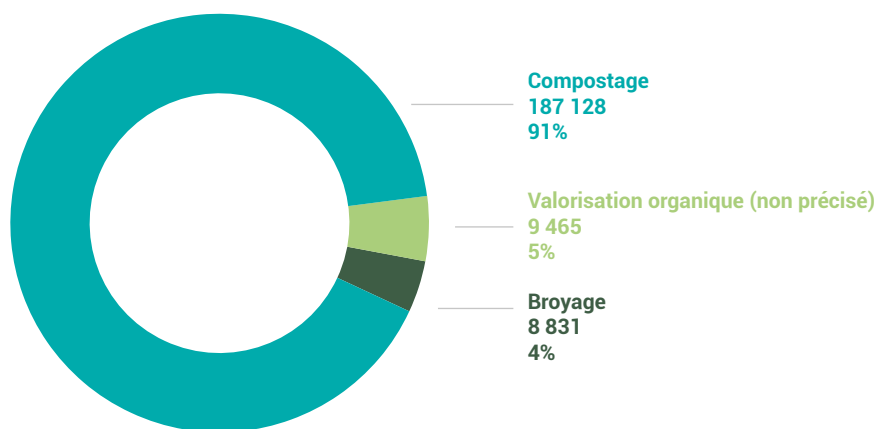


FIGURE 42 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS EN 2023

• Encombrants :

Les tonnages d'encombrants ont été orientés à **58% vers l'enfouissement (contre 68% en 2021)** et **24% ont été incinérés** (27% en 2021). Les 18% restants correspondent à de la valorisation matière (orientés vers du tri ou un centre de regroupement par exemple).

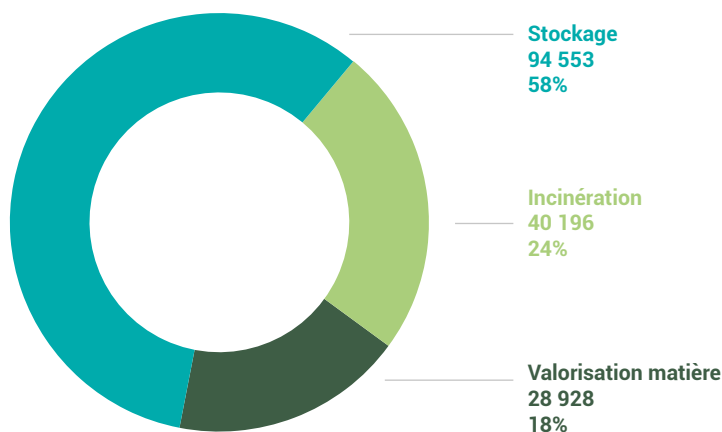


FIGURE 43 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS EN 2023

• Déblais et gravats :

Enfin, les déblais et gravats sont envoyés dans des installations de stockage des déchets inertes en majorité (86% des tonnages). La valorisation matière représente 14% en 2023 du traitement des déchets inertes.

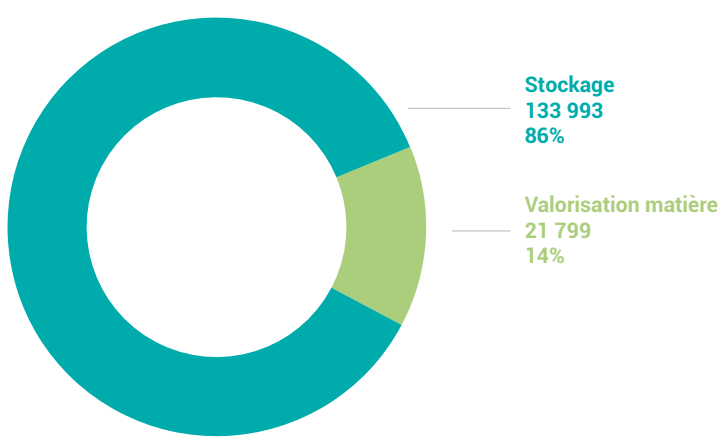


FIGURE 44 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES DÉBLAIS ET GRAVATS EN 2023

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Evolution 2021-2023	Objectifs
Tonnages collectés en déchèterie	709 798 tonnes	738 782 tonnes	673 765 tonnes	-9.1%	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025
Ratios des collectes en déchèterie	276 kg/hab.	288 kg/hab.	261 kg/hab.	-27 kg/hab.	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025

6

BILAN



6.1 COMPARAISON ET ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

Comme indiqué en début de rapport, en 2023, 1,445 million de tonnes de Déchets Ménagers Assimilés ont été collectées en région Centre-Val de Loire, soit 560 kg/hab., ce qui reste supérieur à l'année 2015.

Entre 2021 et 2023, la quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué de 54 kg/hab, marquant une avancée significative dans la réduction des déchets. Des évolutions majeures sont à souligner :

- Une baisse du ratio des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 19 kg par habitant, témoignant d'un meilleur tri et d'une diminution des déchets non valorisables.
- Un développement important du tri à la source des biodéchets, grâce à l'installation de composteurs et à l'extension des collectes dédiées.
- Une réduction de 100 000 tonnes des déchets en déchèterie, avec une baisse notable de 13% des encombrants, signe d'un tri plus efficace et d'un taux de recyclage en amélioration.

Dans cette dynamique, les collectivités ont également renforcé leurs actions de prévention en mettant en place des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Cependant, malgré ces progrès, l'objectif fixé par le SRADET pour 2025, qui vise une production de 474 kg de DMA par habitant, semble difficilement atteignable.

TYPOLOGIE DE DÉCHETS	RATIO DE DÉCHETS COLLECTÉS EN KG/HAB.	
	CENTRE-VAL DE LOIRE	NATIONAL
Déchets Ménagers et Assimilés		
• En 2015	• 552 kg/hab.	• 552 kg/hab.
• En 2019	• 592 kg/hab.	• 592 kg/hab.
• En 2021	• 614 kg/hab.	• 614 kg/hab.
• En 2023	• 560 kg/hab.	• NC
Ordures Ménagères résiduelles		
• En 2015	• 218 kg/hab.	• 256 kg/hab.
• En 2019	• 212 kg/hab.	• 248 kg/hab.
• En 2021	• 212 kg/hab.	• 246 kg/hab.
• En 2023	• 192 kg/hab.	• NC
Emballages (hors verre) et papiers graphiques		
• En 2015	• 50 kg/hab./an	• 45 kg/hab./an
• En 2019	• 51,5 kg/hab./an	• 47 kg/hab./an
• En 2021	• 55 kg/hab./an	• 55 kg/hab./an
• En 2023	• 56 kg/hab./an	• NC
Emballages en verre		
• En 2015	• 32 kg/hab./an	• 28 kg/hab./an
• En 2019	• 34,5 kg/hab./an	• 29 kg/hab./an
• En 2021	• 36 kg/hab./an	• 36 kg/hab./an
• En 2023	• 35 kg/hab./an	• NC
Déchets occasionnels (hors déchèteries)		
• En 2015	• 17 kg/hab./an	• 18 kg/hab./an
• En 2019	• 18 kg/hab./an	• 36 kg/hab./an
• En 2021	• 23 kg/hab./an	• 31 kg/hab./an
• En 2023	• 17 kg/hab./an	• NC
Déchets collectés en déchèteries		
• En 2015	• 235 kg/hab./an	• 178 kg/hab./an
• En 2019	• 276 kg/hab./an	• 221kg/hab./an
• En 2021	• 288 kg/hab./an*	• 243 kg/hab./an
• En 2023	• 261 kg/hab./an	• NC
*ratio réévalué en 2023		

6.2 OBJECTIFS PLAN DÉCHETS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE SRADDET

Dans le SRADDET Centre-Val de Loire de février 2020 ont été identifiés des objectifs. Les données décrites dans ce rapport sont mises en corrélation avec les objectifs en question :

Objectif : Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.

La production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant passe de 558 kg/hab. en 2010 à 563 kg/hab. en 2023, soit une augmentation de près de 0,1%.

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.

En 2015, environ 6% de la population régionale était concernée par un mode incitatif de financement. En 2023, 233 000 personnes étaient concernées par ce même mode de tarification, soit 9% de la population du Centre-Val de Loire.

OBJECTIF : Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.

18% des encombrants collectés en déchèterie auraient été envoyés vers des installations de tri ou de sur-tri.

ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES EPCI SELON DES CARACTÉRISTIQUES D'HABITAT⁴

TYPOLOGIE	CRITÈRES
Urbain dense	La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km ² bâtis
MIXTE	La collectivité est classée 'MIXTE' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural'
MIXTE à dominante urbaine	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km ²
MIXTE à dominante rurale	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements < 80 logements/km ²
Non précisé	Typologie non précisée
RURAL	La collectivité est classée 'RURAL' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL avec ville centre	La collectivité est classée 'RURAL avec ville centre' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et 10 % < taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL dispersé	La collectivité est classée 'RURAL dispersé' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 10 %
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE et/ou COMMERCIAL' si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU >= 10 commerces/1 000 hab
Très TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'TRÈS TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5
TOURISTIQUE urbain	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE urbain' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km ²
Autre TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'autre TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km ²
URBAIN	La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements < 1 800 logements/km ² bâtis

⁴ <https://www.sinoe.org/toutsavoir>

Le tableau ci-contre précise par département et pour les principaux flux, les différentes de ratios selon les populations municipales (données INSEE) et les population DGF. La population DGF prend en compte l'activité touristique en comptabilisant les résidences secondaires ainsi que les emplacements de caravanes pour les gens du voyage.

Les population de référence sont les suivantes :

	POPULATION MUNICIPALE 2023	POPULATION DGF 2023
Cher	298 404	311 912
Eure-et-Loir	433 132	446 192
Indre	215 578	230 319
Indre-et-Loire	617 703	633 102
Loir-et-Cher	328 360	342 998
Loiret	688 539	704 979
Centre-Val de Loire	2 581 716	2 669 502

ANNEXE RELATIVE AUX RATIOS SELON LA POPULATION MUNICIPALE ET LA POPULATION DGF

	TONNAGES	RATIO POP MUNICIPALE	RATIO POP DGF
DMA	1 445 595 t	560 kg/hab.	542 kg/hab.
OMR	494 608 t	192 kg/hab.	185 kg/hab.
Cher	48 672 t	163 kg/hab.	156 kg/hab.
Eure-et-Loir	99 252 t	229 kg/hab.	222 kg/hab.
Indre	35 242 t	163 kg/hab.	153 kg/hab.
Indre-et-Loire	114 316 t	185 kg/hab.	181 kg/hab.
Loir-et-Cher	60 258 t	184 kg/hab.	176 kg/hab.
Loiret	136 868 t	199 kg/hab.	194 kg/hab.
Emballages et papiers	145 240 t	56 kg/hab.	54 kg/hab.
Cher	16 546 t	55 kg/hab.	53 kg/hab.
Eure-et-Loir	21 277 t	49 kg/hab.	48 kg/hab.
Indre	19 966 t	93 kg/hab.	87 kg/hab.
Indre-et-Loire	38 144 t	62 kg/hab.	60 kg/hab.
Loir-et-Cher	17 894 t	54 kg/hab.	52 kg/hab.
Loiret	31 412 t	46 kg/hab.	45 kg/hab.
Verre	89 273 t	35 kg/hab.	33 kg/hab.
Cher	10 795 t	36 kg/hab.	35 kg/hab.
Eure-et-Loir	12 834 t	30 kg/hab.	29 kg/hab.
Indre	9 783 t	45 kg/hab.	42 kg/hab.
Indre-et-Loire	23 883 t	39 kg/hab.	38 kg/hab.
Loir-et-Cher	12 352 t	38 kg/hab.	36 kg/hab.
Loiret	19 626 t	29 kg/hab.	28 kg/hab.
Déchets occasionnels hors déchèterie	42 709 t	17 kg/hab.	16 kg/hab.
Cher	6 447 t	22 kg/hab.	21 kg/hab.
Eure-et-Loir	11 133 t	26 kg/hab.	25 kg/hab.
Indre	5 355 t	25 kg/hab.	23 kg/hab.
Indre-et-Loire	15 160 t	25 kg/hab.	24 kg/hab.
Loir-et-Cher	1 685 t	5 kg/hab.	5 kg/hab.
Loiret	2 928 t	4 kg/hab.	4 kg/hab.
Déchets occasionnels en déchèterie	673 765 t	261 kg/hab.	252 kg/hab.
Cher	82 813 t	278 kg/hab.	266 kg/hab.
Eure-et-Loir	115 184 t	266 kg/hab.	258 kg/hab.
Indre	56 436 t	262 kg/hab.	245 kg/hab.
Indre-et-Loire	135 213 t	219 kg/hab.	214 kg/hab.
Loir-et-Cher	101 275 t	308 kg/hab.	295 kg/hab.
Loiret	182 844 t	266 kg/hab.	259 kg/hab.

